O/J N°1

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 :

- 25 novembre 2014 Animation de la salle de musique amplifiée de Sainte-Croix Association « La Locomotive » 7 000 € nets de TVA.
- 25 novembre 2014 Cours de tennis dispensés par l'association Aviron Bayonnais dans le cadre du dispositif « Fête le mur » Aviron Bayonnais Omnisports 14 500 €.
- 27 novembre 2014 Organisation et dispense de cours de langue basque pour les agents des services municipaux – Avenant n° 1 - Société AEK – coût supplémentaire de 2 310 € HT.

- 28 novembre 2014 Contrat de mise à disposition de locaux par la commune de Bayonne à l'association LA COCOTTE COWORKING – 1^{er} et 2^{ème} étages de l'aile ouest du Château Neuf - Loyer mensuel 517,50 € pour une durée d'un an.
- 1^{er} décembre 2014 Recours à l'emprunt Banque postale 4 000 000 € Durée 20 ans index Euribor 3 mois assorti d'une marge de + 1%.
- 1^{er} décembre 2014 Contrat de maintenance onduleur avec la société Schneider 2 559,50 € HT pour 1 an 2 reconductions par voie tacite / Contrat de maintenance solution Foto'flore 407,75 € HT pour un an 2 reconductions par voie tacite.
- 3 décembre 2014 Recours à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – 825 000 € - 25 ans – taux indexé Euribor 3 mois + marge de 1,07 %.
- 3 décembre 2014 Recours à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – 2 000 000 € - 20 ans – taux indexé Euribor 3 mois + marge de 1,04 %.
- 3 décembre 2014 Recours à l'emprunt auprès de la Société Générale 2 000 000 € 20 ans du 22/12/2014 au 22/12/2019 Euribor 3 mois pré-fixé + 1,05 % cappé à 4,50 % du 22/12/2019 au 22/12/2034 Euribor 3 mois pré-fixé + 1,05 %.
- 3 décembre 2014 Accueil des jeunes de moins de 18 ans de l'Espace socio-culturel municipal par le Club Léo Lagrange pour les sorties au ski 2015 904 € nets de TVA.
- 4 décembre 2014 Renouvellement de l'adhésion à l'association Images en Bibliothèques cotisation annuelle 110 €.
- 4 décembre 2014 Relogement temporaire dans le cadre du chantier de restructuration de l'Office de Tourisme – Location d'un bâtiment modulaire – Société Algeco – 184 044,78 € HT.
- 5 décembre 2014 Fourniture de pièces et matériels courants pour les ateliers de plomberie, sanitaire et chauffage de la ville de Bayonne Société DSC CEDEO 12 179,27 € HT.
- 8 décembre 2014 Requête n° 1400791-2 Consorts Mioque c/ville de Bayonne Demande d'annulation PC 064 102 12 B0104 M01 Défense assurée directement par la ville.
- 8 décembre 2014 Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULOA Cotisation annuelle 150 €.
- 9 décembre 2014 Renouvellement de l'adhésion à l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée – Cotisation annuelle 830 € nets de TVA.
- 9 décembre 2014 Elaboration du schéma directeur des systèmes d'information de la ville de Bayonne Groupement CT Conseil / IETI Consultants 48 875,00 €.
- 10 décembre 2014 Construction d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir un club de sport de combat Groupement conjoint Module M/C&A Architectes 175 580,50 € HT.

- 11 décembre 2014 Fourniture et livraison de couches pour les besoins des trois crèches municipales Société Iso 64 PU : Couches 4/9 kg : 0,1375 € HT Couches 7/18 kg : 0,1520 € HT Couches 11/25 kg : 0,1704 € HT Marché à bons de commande d'un an reconductible 12 000 € HT maximum.
- 15 décembre 2014 Divers travaux de voirie programme 2015 2016 2017 Groupement Colas Exedra 1 661 199,00 € HT durée de 2 ans reconductible une fois pour une durée de un an.
- 16 décembre 2014 Fourniture de cartons de tickets pour le système de distribution de tickets de parking de la Régie du Stationnement Entreprise Pro Ticket montant maximum annuel : 16 000 € HT pour un an reconductible 3 fois.
- 16 décembre 2014 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du système d'information de la médiathèque de Bayonne Société Savoir Sphère 26 125,00 € HT Tranche ferme : élaboration d'un scénario d'évolution : 9 785,00 € HT / Tranche conditionnelle 1 Rédaction du DCE et assistance : 11 010,00 € HT / Tranche conditionnelle 2 : Assistance à la mise en œuvre et au pilotage : 5 330,00 € HT.
- 19 décembre 2014 Convention de partenariat entre l'espace socio culturel municipal et la scène nationale de Bayonne et du Sud-Aquitain pour l'année 2014/2015 8 € nets de TVA / personne.
- 19 décembre 2014 Fourniture de plaques de rues et de numéros de voirie Marché n° 14070 avenant n° 1 Société TTI Roche Taillée Email 6,95 € HT correspondant aux frais de tirage du blason de la ville.
- 22 décembre 2014 Réaménagement de l'avenue Docteur Gaudeul suite à l'enfouissement des réseaux Groupement Eiffage travaux publics Sud-Ouest/Exedra Sud Aquitaine 505 518,55 € HT.
- 23 décembre 2014 Etude de besoins « Bilan et perspectives » sur le secteur « petite enfance » du territoire de la ville de Bayonne Société Bureau de Sociologie Appliquée BSA 17 880,00 € TTC.
- 29 décembre 2014 Ecole élémentaire Malégarie Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle d'arts vivants et une revalorisation du groupe scolaire – Groupement conjoint François Hebrard Architecte, Cobet Bet, Therm'eco Bet, Ingecobat et ACB Bet – 935 700 € HT.
- 05 janvier 2015 Prestations dans le cadre du Ticket découverte Association « Ecole d'acrobatie du spectacle » 120 € / Association « Moï Moï » 180 € / Anne Laure Garicoix 100 € / Association « Eureka Kids Sciences » 130 € / Atelier du chocolat 81 €.
- 05 janvier 2015 Convention d'occupation du domaine public communal au profit de l'association Cercle Taurin Bayonnais (tonnelle des Arènes Marcel Dangou) avenant pour une année reconductible deux fois.
- 06 janvier 2015 Responsabilité professionnelle et décennale du constructeur MMA Côte Basque Taux de 11,35 % du chiffre réalisé sur l'exercice concerné par les travaux Durée : 5 ans.

- 07 janvier 2015 Travaux d'extension et de restructuration de l'office de tourisme de Bayonne Marché 14107 Avenant n° 1 Lot 2 : Gros œuvre Société Etchart contrat ramené à 420 605,78 € TTC moins value de 3,57 %.
- 07 janvier 2015 Mise en œuvre du dispositif technique « portail fonds basques » Décision de résiliation Marché n° 13040 Société LABXXI.
- O7 janvier 2015 Mise en œuvre du dispositif technique « portail fonds basques » -Avenant n° 1 – Marché n° 13039 – Société W3LINE – coût global 124 312,92 € HT.
- 07 janvier 2015 Renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Monuments et des Sites 1 100 € pour 2015.
- 12 janvier 2015 Renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE 1 058 € pour 2015.
- 12 janvier 2015 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du système d'information de la médiathèque de Bayonne Société Savoir Sphère 26 325,00 € HT.
- 14 janvier 2015 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés 1 828,56 € pour 2015.
- 15 janvier 2015 Contrat de maintenance avec la société NILFISK 726 € HT pour un an.
- 15 janvier 2015 Création d'une régie de recettes « carte habitant » au service accueil.
- 22 janvier 2015 Prestation dans le cadre de l'action «La Médiathèque au rythme... de l'art » Exposition jeune public « Musette Souricette » Eurl Boîte à Lire- 465,00 € HT.
- 22 janvier 2015 Prestation dans le cadre de l'action «La Médiathèque au rythme... de l'art » Rencontre jeune public que le thème de l'album « Musette Souricette » Mme Quiterrie Laborde 182,26 € nets de TVA.
- 22 janvier 2015 Prestation dans le cadre de l'action «La Médiathèque au rythme... de l'art » Association L'Atelier 314 200 € nets de TVA.
- 22 janvier 2015 Prestation dans le cadre de l'action «La Médiathèque au rythme... de l'art » Conférence « L'art contemporain, mode d'emploi » Association Chercheur d'Art 350,00 € nets de TVA.
- 22 janvier 2015 Prestation dans le cadre de l'action «La Médiathèque au rythme... de l'art » « Les semaines d'information sur la santé mentale 2015 » Mme Jade Petit 180,00 € nets de TVA.
- Actes de concessions

N° acte	Date	Nom du	Cimetière	Emplacement	durée	Montant
		concessionnaire				
20140251	03/12/2014	DUBOIS Albert	Talouchet	09-02-027	15	49,00 €
20140252	03/12/2014	GOUIN Raoul	Talouchet	09-02-028	15	49,00 €
20140253	05/12/2014	TRIGO Eliane	Talouchet	01-11-012	15	155,00 €

20140254	05/12/2014	SESE Albert	Talouchet	05-07-009	15	49,00 €
20140255	05/12/2014	ETCHEVERRY Nathalie	Talouchet	09-02-029	15	49,00 €
20140256	10/12/2014	AALBERSBERG Philip	Talouchet	09-02-030	15	49,00 €
20140257	09/12/2014	BOLLE Alexandra	Talouchet	AO-40-002	15	20,00 €
20140258	12/12/2014	DOSPITAL Anita	Saint Léon	01-27-002	15	155,00 €
20140259	12/12/2014	NARDIN Jean Claude,	Talouchet	01-12-011	15	155,00 €
		FAY Marcel, LARREGAIN Nicole				
20140260	12/12/2014	UNHASSOBISCAY François et Germaine	Saint Léon	02-37-034	50	454,28 €
20140261	15/12/2014	SUBRECHICOT Nicolet et Anne Marie et ROUYRE Nicole	Saint Léon	02-03-006	30	309,00 €
20140262	15/12/2014	GARCIA Marie-Thérèse	Talouchet	07-02-015	30	129,00 €
20140263	15/12/2014	CAMY Jean-Claude	Saint Léon	05-09-009	15	155,00 €
20140264	15/12/2014	GETTEN Marguerite	Saint Léon	05-12-006	15	155,00 €
20140265	12/12/2014	FRASCA Marlène	Talouchet	04-CU-044	15	450,00 €
20140266	24/12/2014	SCHOTT Fabien	Saint Léon	03-04-003	30	129,00 €
20140267	26/12/2014	ROSSIGNOL Angèle	Talouchet	04-CU-046	15	450,00 €
20140268	26/12/2014	PERRIER Gille et Catherine	Talouchet	04-CU-045	50	1 000,00 €
20140269	26/12/2014	MAROSELLI Yolande	Talouchet	08-02-037	50	479,50 €
20140270	29/12/2014	GARCIA Marcel	Saint Etienne	H-07-014	15	49,00 €
20140271	29/12/2014	CARRIERE Jean Pierre	Saint Léon	04-07-006	30	309,00 €
20140272	29/12/2014	MARTIN PAJARES Felipe	Talouchet	09-02-031	15	49,00 €
20140273	29/12/2014	GARENNE Mojgan	Talouchet	09-02-032	30	129,00 €
20140274	30/12/2014	BRAS Daniel	Talouchet	CM-05-002	50	479,50 €
20150001	02/01/2015	TROUCHE Yvette	Talouchet	02-10-047	30	479,50 €
20150002	05/01/2015	DIAZ Dolorès	Talouchet	05-09-009	15	49,00 €
20150003	05/01/2015	GASTELLOU Jean Claude	Talouchet	05-06-013	15	49,00 €
20150004	07/01/2015	ZAMBON Claudine	Talouchet	07-02-012	15	49,00 €
20150005	07/01/2015	COMMARIEU Raoul, Eliane et SALLABERY Sylvie	Saint Léon	03-15-014	15	49,00 €
20150006	07/01/2015	CLAVERANNE Jacqueline	Talouchet	04-CU-047	50	1 000,00 €
20150007	08/01/2015	ESTOPPEY Mauricette	talouchet	04-CU-048	15	450,00 €
20150008	08/01/2015	SISTIAGA Josette	Saint Etienne	C-08-029	15	49,00 €
20150009	08/01/2015	SABRAS Giséle	Talouchet	05-09-021	30	129,00 €
20150010	09/01/2015	GRASSIET Anne Marie et ESQUIROS Michel	Saint léon	02-38-023	15	155,00 €
20150011	09/01/2015	ESTOPPEY Mauricette	Talouchet	04-CU-048	30	250,08 €
20150012	14/01/2015	GIL Christian	Talouchet	05-09-024	15	49,00 €
20150013	19/01/2015	SAVOIGNAC Jean Jacques	Saint Léon	02-24-008	15	49,00 €
20150014	21/01/2015	CELAYA Nathalie	Saint Léon	01-29-009	15	155,00 €

20150015	22/01/2015	TRESACO Lucette	Talouchet	06-11-031	30	309,00 €
20150016	22/01/2015	SALINIER Michel Simon	Talouchet	03-07-003	30	129,00 €
20150017	22/01/2015	ORONOS Daniel	Talouchet	05-20-020	15	49,00 €
20150018	23/01/2015	MAUGER Patricia	Saint Léon	03-29-002	15	155,00 €
20150019	23/01/2015	DARRE Jacques et	Saint Léon	04-32-007	30	309,00 €
		Christiane				
20150020	26/01/2015	BRUNO Pierrette	Talouchet	03-12-006	15	49,00 €

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

O/J N°2

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Rapport d'information concernant le projet d'élaboration du plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

L'Agglomération Côte Basque-Adour est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Avec les lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » et loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'Agglomération a l'obligation :

- d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) : la nécessité de conduire une procédure de révision de l'un des documents d'urbanisme de l'une des cinq communes de l'Agglomération emporte nécessité d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal. d'intégrer des enjeux de développement durable : les documents d'urbanisme doivent contribuer à la réalisation, notamment, d'objectifs transversaux et de développement durable ; les lois ENE et ALUR ont considérablement enrichi le contenu des PLU notamment en termes de transition écologique des territoires, et de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour élaborer collectivement le PLUi sous la responsabilité de l'Agglomération, celle-ci et les communes membres doivent s'accorder, d'une part sur les modalités de collaboration entre elles, et d'autre part sur les objectifs de l'établissement du projet de plan et les modalités de la concertation.

Il s'agit à travers ce rapport d'information de tenir informé le conseil municipal, de l'état d'avancement des réflexions portant sur le projet d'élaboration du PLUi porté par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Le PLUi doit ainsi être pensé et élaboré comme un document intégrateur de politiques publiques, notamment en matière de déplacements, d'habitat, d'économie, d'environnement, d'énergie, en prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours, comme notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bayonne Sud Landes, le Programme local de l'Habitat (PLH) en révision, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'approbation, le Plan climat énergie (PCET), etc.

Il s'agit par ailleurs de coordonner les politiques communautaires notamment en termes de trame verte et bleue, de modes doux, de développement durable, d'adaptation au changement climatique, d'assainissement, d'eaux pluviales, de déchets, etc. Pour favoriser cette dynamique transversale et territoriale, la conduite de projet sera établie en cohérence et complémentarité avec l'élaboration en cours du Projet d'Agglomération.

Il est à noter que deux outils visant à renforcer le caractère qualitatif du paysage urbain ne seront pas traités directement dans le PLUi, mais feront l'objet de procédures d'élaboration complémentaires :

- le règlement local de publicité intercommunal sera élaboré par l'Agglomération, de façon indépendante du PLUi, selon les dispositions des articles L. 581-14 et suivants du code de l'environnement ;
- les dispositions relatives aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, valant servitude d'utilité publique, seront élaborées conformément aux articles L. 642-1 et suivants du code du patrimoine.

En outre, il est rappelé que, le secteur Sauvegardé de Bayonne fait l'objet d'un document d'urbanisme indépendant, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2007 modifié le 4 mai 2007.

Les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes, ont été débattues à l'occasion de la réunion de la conférence intercommunale des maires réunie le 30 janvier 2015 à l'initiative du Président de l'Agglomération et rassemblant les cinq Maires, tel que prévu à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Ces modalités seront arrêtées à l'occasion d'une prochaine délibération du Conseil Communautaire.

Il a été précisé que l'Agglomération et les cinq communes doivent pouvoir être en mesure de se mobiliser à chacune des étapes de l'élaboration du projet dans une véritable démarche de co-construction.

L'atteinte de cet objectif suppose la construction d'un cadre de pilotage de projet permettant à la fois la mise en synergie des services communautaires ainsi qu'un renforcement des collaborations entre des services communaux et communautaires.

Ainsi, d'une part, les élus communautaires et communaux interviendront à plusieurs stades de l'élaboration du PLUI :

- Lors de la Conférence intercommunale des maires, qui se réunira a minima à deux occasions :
 - Pour satisfaire aux exigences de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, avant la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération qui arrête les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes.
 - Pour satisfaire aux exigences de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, avant l'approbation du projet : après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur sont présentés.

La Conférence intercommunale des maires pourra se réunir autant de fois que nécessaire à l'initiative du Président.

- Lors des conseils communautaires réunis à chaque étape réglementaire de la procédure.
- Lors des conseils municipaux qui pourront être informés tout au long de la procédure.

Les cinq conseils municipaux seront sollicités pour rendre un avis réglementaire à deux reprises au cours de l'élaboration du PLUi, préalablement au conseil communautaire de l'Agglomération, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme :

- lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- sur le PLUi arrêté : les conseils municipaux ont trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant de l'Agglomération doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

D'autre part, des modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération ont été définies.

Un comité de pilotage, un Comité de coordination associant des élus communautaires et communaux ainsi que des référents techniques de chaque institution sont chargés de préparer et alimenter le projet tout au long du processus d'élaboration. Un groupe projet réunit les techniciens communautaires et communaux animé par une Direction de projet.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de l'Agglomération, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il prend en compte de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire.

Le PLUi doit permettre de porter une vision partagée d'un espace commun, une ambition pour le territoire, une déclinaison spatiale et opérationnelle des grandes politiques sectorielles. Il conviendra avec le PLUi notamment, de relever concrètement les défis énergétiques et climatiques contemporains pour construire un territoire sobre et durable. Lors des comités de pilotage du 10 décembre 2014 et du 21 janvier 2015, les débats ont concernés les enjeux sur les thématiques suivantes: Agglomération capitale; Agglomération littorale; densification / ouverture à l'urbanisation; la Ville autour de la place du Citadin; préservation / valorisation des patrimoines.

Ces enjeux seront formalisés en objectifs dans le cadre de la délibération de prescription de la communauté d'agglomération.

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée et conformément notamment à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, l'Agglomération mettra en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLUI ainsi que du contexte local, durant toute la durée de la procédure afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui seront analysées par l'autorité compétente.

Cette concertation sera ouverte aux habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Ce rapport d'information n'appelle pas de vote.

O/J N°3

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Mise en œuvre du nouveau dispositif de dialogue citoyen.

Par délibération en date du 4 juin 2009, la Ville de Bayonne a acté son engagement pour le développement durable de son territoire en lançant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 local.

Afin de renforcer la démocratie participative sur ce projet, une Charte de la Participation Citoyenne a été élaborée par les Bayonnais et adoptée par le conseil municipal le 25 mars 2010, avec la constitution d'une délégation citoyenne. Cette charte constituait l'une des actions du plan d'actions de l'Agenda 21. En 2014, la mise en œuvre de la participation citoyenne sur la commune a fait l'objet d'un bilan partagé entre la délégation citoyenne et la Ville.

<u>Un nouveau dispositif de dialogue citoyen</u>

Encouragée par les résultats du premier dispositif mais souhaitant en tirer certains enseignements, la Ville de Bayonne réaffirme sa volonté de mener une démarche de gouvernance participative, avec un nouveau dispositif de dialogue citoyen, encourageant et valorisant une citoyenneté active.

Par cette nouvelle étape de la démocratie participative, la commune cherche :

- à favoriser une participation du plus grand nombre, notamment des publics spécifiques comme les plus jeunes ou les publics éloignés des affaires de la cité ;
- à tendre vers une efficacité accrue des services rendus à la population et des projets municipaux, par une meilleure prise en compte de l'expertise des citoyens ;
- à offrir un cadre privilégié aux idées et initiatives citoyennes dans ce qu'elles représentent en termes de force de proposition, d'innovations locales et de mobilisation ;
- à orienter progressivement le dialogue citoyen vers la coproduction ou la codécision, pour une qualité de vie renforcée sur la commune.

Au service de ces objectifs, le dispositif de dialogue citoyen organisé par la ville de Bayonne s'appuiera sur trois notions : le citoyen écouté, le citoyen partenaire et le citoyen engagé.

Le dialogue entre les habitants et la commune se développe principalement autour des questions relevant du cadre de vie et du vivre ensemble. Comme d'usage, dans une relation de proximité, de confiance et sur le temps long, les élus référents seront à l'écoute de tous et seront le relais privilégiés des préoccupations quotidiennes des Bayonnais.

Au-delà, dès lors que la Ville décide d'engager une démarche de concertation autour d'une de ses actions, elle recherchera la participation et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

L'objet et les enjeux de la concertation, étant à chaque fois uniques, tout comme ses finalités, il s'agira de créer les conditions les mieux adaptées aux différents publics et aux sujets, pour permettre une réelle amélioration des pratiques démocratiques et de la prise de décision publique.

La Ville de Bayonne s'attachera également à proposer des modalités de participation accessibles, claires et attractives, en précisant bien la nature de la démarche (information, consultation, concertation, coproduction ou encore codécision via un budget participatif par exemple) et en s'appuyant sur une boîte à outils diversifiée.

Enfin, en dehors des temps d'expression ou de participation organisés par la commune, le citoyen particulièrement intéressé par la vie de la cité peut souhaiter s'engager spontanément dans son devenir. Des dispositions lui permettront de soumettre ses remarques, réflexions et idées, de demander un positionnement de la commune sur des sujets d'intérêt général.

Afin de faciliter cette citoyenneté active, la municipalité recherchera une disponibilité accrue de l'information qu'elle produit ou relaie, disponibilité sur laquelle repose la possibilité d'agir du citoyen.

Clé de voute du dispositif de dialogue citoyen bayonnais, la Ville de Bayonne associera les citoyens dans une commission extramunicipale du dialogue citoyen, pour élaborer précisément et animer le projet même de gouvernance participative.

Cette commission extramunicipale du dialogue citoyen à créer, sera composée d'un collège d'élus et d'un collège de citoyens et respectant une double parité : une parité du nombre de membres des deux collèges et une parité homme-femme au sein de chaque collège.

Le collège de citoyens de la commission sera formé d'habitants tirés au sort au sein de la population bayonnaise, qui seront membres de ladite commission pour deux années.

La Ville mettra à leur disposition les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission (moyens pour se réunir, pour se former, etc.).

Lieu d'échange, de débat, d'innovation, la commission aura vocation à développer et pérenniser une culture participative locale :

- en proposant des idées d'animation de la relation de proximité au sein des différents quartiers de la Ville, comme des formes de rencontre collective attractives par exemple, dans le cadre du volet « citoyen écouté »,
- en participant à la définition des modalités de participation liées aux actions de la Ville dans le cadre du volet « citoyen partenaire »,
- en élaborant les dispositions facilitant l'engagement citoyen spontané dans le cadre du volet « citoyen engagé »
- et plus généralement en coordonnant l'ensemble des démarches participatives mises en œuvre sur la commune.

En conclusion, le Ville de Bayonne souhaite s'orienter vers un dispositif de dialogue citoyen permettant une organisation de la participation, sur mesure, adaptée aux besoins d'une relation de proximité quotidienne, tout comme aux temps spécifiques des projets de la Ville, et débattue avec les citoyens eux-mêmes.

Ce dispositif sera évolutif afin de pouvoir s'adapter aux nouveaux besoins et aux réglementations, grâce à l'expérimentation et l'évaluation régulière.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du nouveau dispositif de dialogue citoyen.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°4

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Création de la commission extramunicipale du dialogue citoyen

Le dispositif de dialogue citoyen prévoit la création d'une commission extramunicipale, commission dont il revient au conseil municipal de fixer l'objet, la composition et la durée.

Cette commission aura notamment pour objectifs :

- de coordonner les démarches participatives mises en place sur le territoire communal,
- d'apporter un appui aux démarches participatives initiées par la Ville au titre de leur conception, organisation, animation et évaluation,
- de garantir la bonne mise en œuvre de la gouvernance participative,
- de proposer des actions de formation citoyenne.

La commission extramunicipale est composée sur le principe d'une double parité : parité hommes/femmes et parité élus/citoyens.

Ainsi, la commission réunit dix conseillers municipaux et dix habitants de la Ville de Bayonne (collège citoyen).

• <u>Dix conseillers municipaux</u>

- o Sept pour la majorité municipale :
 - Florence Destin
 - Sophie Castel
 - Monia Belbaraka
 - Valérie Taieb
 - Philippe Escapil-Inchauspé
 - Alain Lacassagne
 - Jérôme Aguerre
- o Deux pour Bayonne Ville Ouverte :
 - Christian Murat
 - Marie Picard-Felices
- o Un pour Baiona 2014 avec le Front de Gauche :
 - Jean-Claude Iriart
- Dix habitants (collège citoyen), qui seront désignés par tirage au sort.

Ce tirage au sort sera effectué, en prenant en compte l'exigence de parité hommes/femmes, à partir des listes électorales complétées des ressortissants de l'Union Européenne.

Par ailleurs, afin de garantir la représentation des habitants non inscrits et des résidents non communautaires, d'autres sources existantes et mobilisables seront recherchées (en respectant les dispositions de la loi Informatiques et Libertés) pour procéder au tirage au sort, comme par exemple la liste des nouveaux bayonnais, les fichiers des fournisseurs d'énergie, etc.

Un règlement viendra préciser et formaliser les conditions de tirage au sort, qui devra permettre de retenir un nombre important de citoyens, intégrant une liste complémentaire en cas de défections.

Les membres de la commission auront la possibilité d'inviter des personnalités qualifiées pour éclairer et enrichir leur débat, comme des représentants d'associations locales par exemple.

Par ailleurs, dans une volonté d'articulation du dispositif bayonnais de dialogue citoyen avec les démarches participatives menées par d'autres institutions sur le territoire de la commune (celles menées par l'Agglomération par exemple), la commission pourra accueillir des représentants élus et citoyens concernés par desdites démarches.

Enfin, il est rappelé que le fonctionnement de cette commission extra-municipale est précisé par le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 30 avril 2014, et notamment que :

- Monsieur le Maire est le président de droit de cette commission ;
- Outre les membres désignés, chaque adjoint ou conseiller municipal délégué a la faculté d'assister aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas.

Ainsi, en complément des délibérations du 5 juin, du 17 juillet et du 11 décembre 2014, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création, pour la durée du mandat, de la commission extramunicipale du dialogue citoyen et de fixer la liste de ses membres comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°5

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Label Ville et Pays d'art et d'histoire – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine pour le poste d'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Conformément à la convention signée avec l'Etat pour l'attribution du label Villes et Pays d'art et d'histoire, la Ville de Bayonne a procédé en septembre 2014 au recrutement sur concours d'un animateur de l'architecture et du patrimoine.

Mme Germaine Auzeméry-Clouteau, lauréate du concours organisé par la Ville a pris ses fonctions au sein de la Direction de la culture et du patrimoine le 15 janvier 2015. Elle est chargée de mettre en œuvre la convention qui décline les grands axes de politique culturelle et touristique autour du patrimoine de Bayonne, dans une démarche de transversalité avec les services de la Ville impliqués dans l'animation du label (direction générale, urbanisme, éducation, vie sociale, communication...) et en collaboration étroite avec les services de l'Office de tourisme.

En vertu de la convention signée avec l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine peut participer à hauteur de 50% au financement du coût du poste d'animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°6

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une peinture de Joseph Saint-Germier au Musée du Petit Palais à Paris.

Le musée du Petit Palais organise prochainement une exposition consacrée au tricentenaire de l'Opéra Comique.

Cette exposition, intitulée « Carmen et Mélisande. Drames à l'Opéra Comique », montrera certaines des œuvres présentées à l'Opéra Comique aux XIX^e et XX^e siècles, ainsi que les grands décors architecturaux créés lors de l'inauguration du bâtiment de l'Opéra Comique et du chantier du Petit Palais en 1898.

À cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

Joseph Saint-Germier (Toulouse, 1860 – Bayonne, 1925) *La Navaja* huile sur toile 180 x 265 cm inv. CM 185

Dépôt de l'État de 1889, transfert de propriété de l'État à la Ville de Bayonne, le 27 avril 2007

valeur d'assurance : 50 000 Euros

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°7

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **CULTURE ET PATRIMOINE** – Regroupement des salles de cinéma d'art et d'essai quai Amiral Sala à Bayonne – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

En vue de la réalisation du projet d'extension (intégrant notamment la création d'une troisième salle de cinéma) et de restructuration de « l'Autre Cinéma » sis quai Amiral Sala, la Ville de Bayonne a conclu, conformément aux délibérations du conseil municipal du 21 février 2013 et du 12 décembre 2013, un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Atelier d'Architecture RANDJA, dont les éléments financiers sont les suivants :

- part financière affectée aux travaux = 2 931 499,86 € HT
- forfait de rémunération = 447 396,23 € HT, soit un taux de rémunération de 15,262%.

Dans ce cadre le bureau d'études CAP INGELEC exécutait 95 % de la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour un montant de 38 988,95 € HT.

De même, l'atelier d'architecture RANDJA avait prévu dans sa mission de base de conserver une grande partie des phases DET (Direction de l'Exécution des contrats de travaux, à savoir le suivi du chantier) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception).

Au vu de la complexité du projet et de la nécessité d'assurer un suivi détaillé du chantier, le maître d'œuvre souhaite confier la part de la mission OPC de CAP INGELEC et une partie de sa propre mission DET/AOR à la SCP PIQUET Patricia et GROSSIN Eric, architectes DPLG, basés à Briscous, par le biais d'actes spéciaux de sous-traitance conclus entre, d'une part, l'atelier d'architecture RANDJA (mandataire) et la SCP PIQUET Patricia et GROSSIN Eric et, d'autre part, la commune.

La répartition des honoraires se trouve modifiée car la part de l'élément OPC qui devait être exécutée par CAP INGELEC doit être mise au crédit du mandataire, l'atelier d'architecture RANDJA. Aucune modification de cette répartition n'est à prévoir en ce qui concerne les changements qui affecteront l'élément de mission DET. La formalisation de la sous-traitance, mesure d'exécution du marché, est de la responsabilité du Maire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Atelier d'Architecture RANDJA, fixant la nouvelle répartition des honoraires, cet avenant étant sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°8

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'une série d'œuvres – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, entreprend régulièrement des restaurations sur ses collections afin d'assurer la conservation des œuvres. Au cours du premier trimestre 2015, 13 dessins d'Henri Zo, 17 dessins appartenant à la collection municipale, 1 huile sur toile de Casimir Saint-Pierre, 1 aquarelle d'Achille Zo et 1 huile sur toile de Marie Garay, seront restaurés.

Ces interventions ont été confiées à des professionnels agréés par la Sous-direction des Musées de France, à la suite de l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration et de conservation Aquitaine. Elles se détaillent comme suit :

Identification de l'œuvre ou du lot d'œuvres	Montant de l'intervention HT en Euros	
13 dessins d'Henri Zo : inv. CMNI 2137, CMNI 2138, CMNI 2139, CMNI 2150, CMNI 2151, CMNI 2741, CMNI 2745, CMNI 2746, CMNI 2748, CMNI 2749, CMNI 2757, CMNI 2763, CMNI 2768	2 607,00 €	
17 dessins de la collection municipale : inv. CM 14, CM 468, CMNI 1813, CMNI 1847, CMNI 1848, CMNI 1865, CMNI 1978, CMNI 1988, CMNI 2046, CMNI 3315, CMNI 3317, CMNI 2019, CMNI 1939, CMNI 3337, CMNI 3165, 2013.1.1, 2013.1.2	5 365,00 €	
 1 huile sur toile de Casimir Saint-Pierre, <i>Bacchante</i>, inv. CM 164 (cadre + couche picturale) 1 aquarelle d'Achille Zo, <i>Les gorges d'Olzarte</i>, inv. CMNI 3111 	5 520,00 € 315,00 €	
1 huile sur toile de Marie Garay, <i>Portrait de Léon Bonnat</i> , inv. 2014.1.1 (cadre + couche picturale)	2 680,00 €	

Le montant total des travaux de restauration s'élève ainsi à 16 487,00 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration des œuvres précitées.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°9

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Taieb présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Médiathèque – Action culturelle – Conférence sur les contes de Gascogne.

La Médiathèque de Bayonne valorise la langue basque depuis plusieurs années avec la manifestation Irakur! Elle propose, en 2015, de valoriser la langue et la culture gasconnes, en particulier la musique et la littérature.

Le mois de mai sera consacré à cette thématique. Sera ainsi programmée une conférence sur les contes de Gascogne animée par Guy Latry, professeur émérite de l'Université de Bordeaux Montaigne.

La Ville de Bayonne prend en charge la rémunération de ce conférencier pour un montant de 245,00€ bruts (deux cent quarante-cinq euros), ainsi que ses frais d'hébergement et de restauration.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus dans le cadre de cette action culturelle de la Médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°10

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Taieb présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don d'ouvrages du Docteur Léon Moynac par la famille d'Elissagaray de Jaurgain.

La famille d'Elissagaray de Jaurgain souhaite offrir à la Ville de Bayonne deux manuscrits (« Notes d'anatomie et de physiologie »; « Notes d'anatomie et de chirurgie ») et deux ouvrages imprimés (« Eléments de pathologie et de clinique chirurgicales », tomes 1 et 2) ayant appartenu à leur parent, le Docteur Léon Moynac.

Léon Moynac (1843-1926) a fait de brillantes études médicales. Interne en chirurgie à l'Hôtel-Dieu de Paris quand éclate la guerre de 1870, il s'engage comme chirurgien aux armées. Fait prisonnier, il s'évade et rejoint l'armée de Chanzy. Il s'installe à Bayonne en 1875 et devient chirurgien de l'Hôpital Saint-Léon.

Auteur de ces ouvrages qui feront longtemps autorité dans son domaine, sa réputation dépasse le cadre local. L'intérêt de ces « Éléments de pathologie et clinique chirurgicales » offerts à la Ville est renforcé par les notes manuscrites préparatoires qui les accompagnent.

Lors de la première guerre mondiale, le jeune Docteur Maurice Delay, en âge d'être mobilisé, laissa sa clinique à son confrère trop âgé pour s'engager sur le front. Le Docteur Moynac opéra principalement à la Clinique Delay, apportant ainsi sa science de la chirurgie aux soins des nombreux blessés envoyés à Bayonne depuis les hôpitaux d'évacuation du front (4 500 blessés arrivèrent à Bayonne en décembre 1914).

Aux alentours de 1850, deux grands hôpitaux ont été construits à Bayonne : l'hôpital militaire aujourd'hui disparu et le grand hôpital civil de Saint-Léon au quartier de Tosse, remarquablement agrandi et modernisé récemment. L'inscription des manuscrits du Docteur Moynac dans les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne permettra de témoigner de la place de cette vie hospitalière dans l'histoire de la ville ainsi que du rôle des grands médecins à Bayonne entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle.

Pour l'ensemble de ces raisons liées à l'enrichissement des collections du musée, le don de la famille d'Elissagaray de Jaurgain , dont la valeur d'assurance est estimée à 2 000 €, trouve donc toute sa place au Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, la famille d'Elissagaray de Jaurgain.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°11

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-ი0ი-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Taieb présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don d'objets de la marque Izarra par Monsieur Bertrand Delage.

Vivement intéressé par l'exposition « IZARRA : un siècle d'histoire et de secrets » organisée au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne du 16 avril au 19 mai 2013, Monsieur Bertrand Delage souhaite offrir à la Ville de Bayonne une trentaine d'objets liés à l'histoire de la marque IZARRA (disques, plaques publicitaires, affiches, etc...).

En 2013, la Ville s'était portée acquéreur pour le musée d'une rare affiche des débuts de la marque signée « Gallicelo » et représentant un picador sur son cheval.

Les pièces proposées en don par Monsieur Delage sont des objets dérivés marquant l'évolution de la communication de la marque du début du 20^{ème} siècle aux années 1970. Elles illustrent la volonté de Joseph Grattau, créateur de la marque, de diffuser le plus largement possible et de manière très variée, le nom de la liqueur qu'il fabriquait dans son usine du quai Bergeret à Bayonne.

Ce don de 30 objets (valeur d'assurance de 10 000 €), qui permet d'enrichir les collections de la Ville liées à son histoire industrielle au 20^{ème} siècle, trouvera donc toute sa place au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Bertrand Delage.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°12

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> – Rapport au 31 décembre 2014 sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable.

Selon les termes de l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (introduit par l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), « dans les communes de plus de 50 000 habitants préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Bien que n'étant pas concernée par cette disposition, la ville de Bayonne s'est engagée depuis plusieurs années à saisir cette opportunité pour présenter un rapport sur sa politique publique du développement durable.

Cette dernière qui irrigue l'ensemble des politiques publiques thématiques de la Ville, a été reconnue en mars 2012 en tant qu'Agenda 21 local France.

Le rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en termes de développement durable vise à présenter un état d'avancement au 31 décembre 2014 des principales actions menées en la matière, notamment celles contribuant aux ambitions portées par le Plan Climat Energie Territorial. Il porte également un regard sur l'évolution de la situation locale au regard des enjeux initialement définis dans le diagnostic de l'Agenda 21 et formule des recommandations pour la stratégie future de développement durable de la Ville.

Ce rapport témoigne de l'investissement constant de la Ville par rapport aux cinq finalités du développement durable, notamment la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, ainsi que l'épanouissement de tous.

L'Agenda 21 Bayonnais est ainsi un véritable catalyseur de la mobilisation territoriale, qui a renforcé également l'action des services de la collectivité, pour une administration toujours plus exemplaire.

Il s'appuie sur une gouvernance participative et partagée, notamment avec les habitants, dont la mise en œuvre est la clé de voûte du projet de la ville.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport au 31 décembre 2014 (ci-annexé) sur la situation de la ville de Bayonne en matière de développement durable.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

O/J N°13

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>EDUCATION ET VIE SOCIALE</u> – Demande de subvention auprès du Réseau Appui Parents au titre du Programme de Réussite Éducative.

La commune de Bayonne a signé avec l'Etat un programme de réussite éducative dans le cadre de la politique de la ville, programme qui vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents de Bayonne rive droite ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou de décrochage scolaire.

Les actions proposées dans le cadre de ce programme doivent permettre aux enfants et aux adolescents de s'épanouir dans tous les domaines de leur vie (scolarité, loisirs, sports et culture, santé ...), de réussir leur scolarité et de développer leurs compétences personnelles et sociales.

L'objectif est d'accompagner de façon plus personnalisée, environ 120 enfants et adolescents par an.

Des actions sont également prévues à destination des parents pour les accompagner dans leur fonction parentale. Pour amplifier cette dimension d'accompagnement des familles, la ville de Bayonne sollicite trois subventions auprès du Réseau Appui Parents (RAP) au titre de l'année 2015.

Les aides ainsi obtenues, complémentaires à celles déjà mobilisées (Etat, GIP DSU, CAF...), permettront de développer ces actions vers de nouvelles familles, en s'appuyant sur les principes suivants de la Charte des Initiatives Réseau Appui Parents :

- valoriser prioritairement les rôles et compétences des parents,
- favoriser la relation entre les parents,
- privilégier les supports où les parents sont présents et s'impliquent,
- prendre appui sur le réseau mobilisable et compétent.

Sont concernées par ces demandes, les actions suivantes qui mobilisent largement les parents :

- Les Clubs Coup de Pouce langage Cla pour 20 enfants de grande section de maternelle : aide sollicitée de 6 000 € pour un budget de 16 000 €, avec une participation de la Ville de Bayonne de 6 500 €.
- L'accompagnement socioéducatif des familles d'enfants de moins de 3 ans des Hauts de Bayonne et de La Citadelle : aide sollicitée de 1 000 € pour un budget de 9 200 €, avec une participation de la Ville de Bayonne de 3 000 €.
- Les actions de formation et de qualification en direction des parents relais : aide sollicitée de 1 000 € pour un budget de 4 200 €, avec une participation de la Ville de Bayonne de 1 500 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions, auprès du Réseau Appui Parents, et à signer tous documents utile

Adopté à l'unanimité.

O/J N°14

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Journées 2015 de la petite enfance : « les langages de l'enfance ».

Pour la quatorzième année consécutive, la Ville de Bayonne organise, du 14 au 22 mars 2015, les Journées de la petite enfance sur le thème suivant : « les langages de l'enfance ».

Cette manifestation, qui a pour objectif de renforcer les liens de parentalité à partir des lieux d'accueil des jeunes enfants et de susciter une réflexion autour du thème retenu, présente un programme au contenu riche et varié : animations dans les structures d'accueil petite enfance et établissements culturels de la Ville, spectacle « Nubes » au théâtre offert par la Ville aux enfants des écoles maternelles bayonnaises, ateliers parents-enfants-professionnels, concerts donnés par l'Orchestre régional Bayonne Côte Basque, etc. Parallèlement, auront lieu le vide-poussettes organisé par la MVC Bayonne Centre-Ville et le Salon Mom'Expo au Palais des Sports de Lauga.

La Maison des associations accueillera un grand nombre de ces animations, telle que la conférence-débat tous publics donnée le jeudi 19 mars 2015 en soirée. La conférencière sera Laurence Rameau, puéricultrice, formatrice, directrice de rédaction de la revue « Le journal des professionnels de la petite enfance ».

Le vendredi 20 mars 2015, cinq tables rondes, animées par des spécialistes intervenant dans le domaine de la petite enfance, auront lieu dans l'après-midi pour les professionnels des crèches, centres de loisirs, écoles maternelles. Les intervenants seront Maylis Cèbe, orthophoniste, Mylène Charrier, sociologue, Gilbert Dalgalian, psycho-linguiste, Geneviève Ponton, psychomotricienne, Martine Touya, psychologue clinicienne. La Ville prendra en charge les dépenses afférentes à chacune de ces interventions, soit sur présentation des justificatifs correspondant aux prestations réalisées, soit sous la forme d'un contrat de travail (Gilbert Dalgalian) avec une rémunération brute visée à 613 € bruts.

Une communication spécifique aura lieu sur les réseaux sociaux et le site internet dédié à cette manifestation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions permettant de recourir aux intervenants dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel pour l'organisation des concerts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes intervenant en matière de petite enfance (Conseil général – Caisse d'allocations familiales – Réseau Appui Parents) des subventions aux taux les plus élevés possibles.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°15

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>EDUCATION ET VIE SOCIALE</u> – Marché de fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la Ville et le CCAS - Constitution d'un groupement de commandes et lancement de la consultation des entreprises.

La Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 25 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales. De son côté, le CCAS de Bayonne assure le même service pour le portage à domicile et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, foyer-logement, espace animation) dont il a la charge. Les marchés de prestation actuels, venant à expiration au 31 juillet 2015 pour les écoles et les crèches et au 31 août 2015 pour le service aux personnes âgées, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience. Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1er du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier le marché, chaque membre du gouvernement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution du marché suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il sera conclu un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible 2 fois, avec un démarrage des prestations le 24 août 2015, date de réouverture des crèches.

Le nombre de repas sur la durée totale du marché est d'environ 950 000 pour les écoles, de 63 000 pour les crèches, de 176 300 pour le service du portage à domicile et de 219000 pour les établissements de personnes âgées, sans compter les goûters et les petits déjeuners pour le CCAS. Concernant la solution de base, le montant du marché est estimé à 5 545 000 € HT pour les 3 années. Le dossier de consultation prévoira également des prestations alternatives et supplémentaires portant sur l'intervention du fournisseur au sein de la cuisine de l'EHPAD Harambillet, la fourniture de bavoirs en lieu et place de serviettes dans certains cas ainsi que la fourniture d'une collation pour tous les élèves des écoles publiques. Les dépenses sont supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que de toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre;
- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°16

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>EDUCATION ET VIE SOCIALE</u> – Règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2015-2016.

Par délibération du 29 mars 2012, et en vertu de l'article L.212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles et a approuvé les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation. Ce règlement a régulièrement fait l'objet d'ajustements (délibérations des 28 mars 2013 et du 6 mars 2014).

Par ailleurs, les limites des périmètres scolaires ont été déterminées par délibération du 31 mai 2012, ajustées par délibération du 28 mars 2013.

Cette mesure a fait ainsi évoluer de manière sensible la démarche d'inscription des élèves dans les écoles, puisque l'affectation des jeunes Bayonnais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentant(s) légal(aux), dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

Aujourd'hui, il apparaît opportun d'envisager des adaptations du dispositif, afin d'une part, de faciliter la démarche des familles et d'autre part, de favoriser une lisibilité anticipée des prévisions d'effectifs.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation :

- en appliquant une nouvelle procédure d'inscription pour les élèves entrant en cours préparatoire,
- en programmant un calendrier avancé de la campagne d'inscription scolaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2015-2016, tel que joint en annexe.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

O/J N°17

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE</u> - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur – Année scolaire 2014-2015.

Pour l'année 2014-2015, 112 demandes ont été examinées lors de la commission municipale réunie à cet effet le 14 janvier 2015, dont 75 dossiers répondaient aux critères d'attribution. Toutefois, conformément à l'avis de la commission municipale, il a été proposé que 6 dossiers complémentaires soient retenus pour l'obtention d'une bourse ou un passage à la tranche supérieure, au regard de la situation de famille des intéressés et/ou d'un quotient familial dépassant de moins de 15 € les montants indiqués ci-dessous.

Au total, 81 dossiers ont donc été retenus, représentant la somme de 32 960 € (soit une augmentation de + 13,47 % par rapport à l'année 2013-2014).

Il est rappelé que ces bourses peuvent être attribuées, sous condition de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en établissement universitaire (faculté, I.U.T, etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire à l'entrée de celle-ci, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 19 juillet 2007.

Les montants des quotients et des bourses sont revalorisés chaque année en fonction de l'inflation. Pour l'année scolaire 2014-2015, ils s'établissent comme suit :

Etudes suivies au sein de l'agglomération bayonnaise					
Quotient	Montant des bourses				
Entre 0 € et 347 €	412 €				
Entre 348 € et 696 €	206 €				
Etudes suivies en dehors de l'agglomération bayonnaise					
Quotient	Montant des bourses				
Entre 0 € et 172 €	824 €				
Entre 173 € et 348 €	618 €				
Entre 349 € et 531 €	412 €				
Entre 532 € 696 €	206 €				

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales aux personnes mentionnées dans la liste ci-jointe pour un total de 32 960 €.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°18

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS</u> – Réseau Natura 2000 – Avis sur les projets de modification du périmètre du site « L'Adour » et du périmètre du site « La Nive ».

Par courriers du 18 décembre 2014, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sollicite les communes concernées pour connaître leur avis au sujet des modifications de périmètre Natura 2000 du site FR7200724 « L'Adour » (tronçon entre Aire-sur-Adour et l'Océan) ainsi que du site FR7200786 « La Nive ».

En effet, à l'occasion de l'établissement des documents d'objectifs élaborés respectivement par l'Institution Adour et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive, les périmètres initialement définis à l'échelle du 1/100 000ème ont été redessinés au 1/25 000ème.

Les enveloppes initiales ont été revues pour tenir compte du tracé précis des cours d'eau, des habitats d'intérêt communautaire identifiés à proximité du périmètre initial, des enjeux écologiques et de la cohérence des sites vis-à-vis des actions proposées.

A cette occasion, et concernant l'Adour, le périmètre de la zone Natura 2000 a été étendu de 2 100 ha à 3 565 ha, en intégrant notamment le lit majeur du fleuve entre Pontonx et Aire-sur-Adour. Concernant Bayonne, les modifications sont très minimes puisqu'il s'agit d'intégrer au périmètre Natura 2000 le ruisseau du Moulin d'Esbouc, en limite de Boucau, entre l'Adour et le chemin de Saint-Bernard, mais aussi l'étang du Moulin de Bacheforès.

Pour la Nive, les modifications réduisent la surface initiale de 11 010 ha à 9 476 ha, en diminuant la longueur du chevelu des affluents et sous-affluents de la rivière, notamment dans la montagne basque. Concernant Bayonne, le périmètre est toutefois légèrement accru pour englober le ruisseau de l'Urdains, en limite d'Anglet, ainsi que le secteur de la rive gauche de la Nive de part et d'autre de l'autoroute A63.

Aussi, au regard de l'intérêt de la procédure Natura 2000 pour la préservation des équilibres entre les différents usages socio-économiques et environnementaux des rivières et des terrains qui leur sont inféodés, en préservant et restaurant les systèmes hydrauliques, en maintenant un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation, tout en assurant l'animation des sites et le développement de leur connaissance, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable aux modifications des périmètres des sites « L'Adour » et « La Nive » ainsi que proposées.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°19

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-ი0ი-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS</u> - Lutte contre le frelon asiatique – Nouvelles modalités d'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids.

Depuis plusieurs années, sont apparus de manière importante, des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Bayonne.

Conformément aux dispositions réglementaires et sur déclarations des propriétaires, les nids sont répertoriés et à chaque fois, une fiche de signalement est adressée à la préfecture.

Le frelon asiatique a été classé par arrêté ministériel de 2012 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique apis mellifera sur tout le territoire français.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Bayonne s'est engagée depuis trois ans, dans une démarche de destruction systématique des nids de frelons asiatiques présents sur ses propriétés.

Sur le domaine appartenant aux propriétaires privés et pour les inciter à faire de même, il est proposé d'accorder une subvention de 100 € par nid détruit. Cette subvention sera portée à 200 €, si la destruction nécessite l'usage d'une nacelle compte tenu de la hauteur du nid. Celle-ci sera attribuée, après vérification préalable par les services de la Ville de la présence d'un nid de frelons asiatiques et elle sera versée au regard des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération sur facture acquittée.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution de subventions aux propriétaires privés pour la destruction de nids, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°20

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS</u> – Muséum d'Histoire Naturelle - Convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour le jardin de démonstration de compostage et de jardinage au naturel.

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi soutient, depuis 2012, la création d'un jardin au naturel à la Plaine d'Ansot et la mise en place d'ateliers pédagogiques autour du jardin, destinés au grand public pour valoriser les pratiques :

- de compostage individuel pour réduire la quantité de déchets fermentescibles dans les poubelles noires ;
- de jardinage au naturel pour limiter l'usage de produits chimiques au jardin et réduire les quantités de déchets verts apportés en déchèterie.

Cette opération a permis de créer et d'entretenir un jardin de démonstration, qui est à la fois un lieu d'accueil du grand public mais également un espace de pratique du compostage et du jardinage, afin de former les visiteurs sur ces techniques lors d'ateliers pédagogiques proposés sur des demi-journées.

Ce soutien a fait l'objet d'une convention de partenariat avec le syndicat Bil Ta Garbi pour sur une période de 3 ans aujourd'hui arrivée à son terme.

Le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite poursuivre son soutien, dans le cadre d'une nouvelle convention par laquelle il s'engage à verser une participation de 1 000 € à la Ville de Bayonne pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cijointe.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°21

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** - Muséum d'histoire naturelle – Demande de prêt de spécimens auprès du Muséum de Clermont-Ferrand

Dans le cadre de l'exposition "Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant", présentée du 14 février au 7 juin 2015, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne sollicite le prêt de spécimens naturalisés auprès du Muséum Henri-Lecoq de Clermont-Ferrand.

Cette exposition traitera de la domestication des animaux et des plantes, de ses origines, des mécanismes en jeu et du grand nombre d'espèces concernées.

Afin d'élargir la diversité des espèces présentées au public et de pallier leur absence dans les collections du Muséum, celui-ci souhaite emprunter un ensemble de spécimens naturalisés composé d'une pintade, d'un dindon bourbonnais mâle, d'une poule naine, d'un lapin gris du Bourbonnais et d'un canard mulard. La valeur d'assurance de l'ensemble est de 2 150 euros. Les modalités de prêt et d'assurance sont fixées dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°22

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS</u> - Muséum d'histoire naturelle – Demande de prêt d'un spécimen auprès du Muséum de Mont-de-Marsan

Dans le cadre de l'exposition "Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant", présentée du 14 février au 7 juin 2015, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne sollicite le prêt d'un spécimen naturalisé auprès du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan.

Cette exposition traitera de la domestication des animaux et des plantes, de ses origines, des mécanismes en jeu et du grand nombre d'espèces concernées.

Afin d'illustrer la domestication du chien et ses origines, le Muséum d'histoire naturelle souhaite emprunter un spécimen naturalisé de loup gris. La valeur d'assurance de l'objet est de 1 500 euros. Les modalités de prêt et d'assurance sont fixées dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°23

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** - Muséum d'histoire naturelle – Demande de prêt de spécimens auprès du Muséum de Montauban.

Dans le cadre de l'exposition "Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant", présentée du 14 février au 7 juin 2015, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne sollicite le prêt de spécimens naturalisés auprès du Muséum de Montauban.

Cette exposition traitera de la domestication des animaux et des plantes, de ses origines, des mécanismes en jeu et du grand nombre d'espèces concernées.

Afin d'élargir la diversité des espèces présentées au public et de pallier leur absence dans les collections du Muséum, celui-ci souhaite emprunter un ensemble de spécimens naturalisés, composé de 10 pigeons et d'un coq bankiva. La valeur d'assurance de l'ensemble est de 4 450 euros. Les modalités de prêt et d'assurance sont fixées dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°24

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE</u> – Association Syndicale du Coteau de Beyris - Participation de la ville de Bayonne aux travaux de réfection du revêtement du parking.

L'association syndicale du coteau de Beyris sollicite l'intervention de la collectivité pour la réfection du revêtement du parking situé rue Séraphin Haulon.

Ce parking étant utilisé par des usagers autres que les copropriétaires de l'immeuble, la Ville de Bayonne prendra à sa charge 50 % du financement des travaux de remise en état.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à commander à l'entreprise retenue par l'association syndicale du coteau de Beyris (entreprise SATP) 50 % des travaux envisagés, soit un montant de 4 870,00 € HT (qui n'appelle pas de remarque particulière quant à son évaluation) et à régler la dépense correspondante après vérification par les services techniques municipaux de la qualité de réalisation de la prestation.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°25

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **FÊTES TRADITIONNELLES** — Corso 2015 - Mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2015 des Fêtes de Bayonne, qui se dérouleront du 29 juillet au 2 août, le Corso se composera de 10 chars ; le thème retenu s'intitule « les groupes musicaux des années 60 à 80 ».

La Commission extra municipale des Fêtes, saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des dix suivants :

- 1) EUSKALDUN BURUAK
- 2) PENA BAIONA
- 3) GRAND HARGOUS AVENTURE
- 4) ENTENTE CASTILLON
- 5) CLUB LEO LAGRANGE
- 6) LES AMIS DE MOUGUERRE
- 7) SECOURS ASSISTANCE
- 8) FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE
- 9) CHOUPISTA
- 10) MOTO CLUB BAB SUD LANDES

Afin que les réalisateurs puissent réaliser les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 209, avenue de la division Leclerc.

Il convient, en conséquence, d'établir une convention de mise à disposition jusqu'au 31 août 2015 (à compter de la fin des travaux dans ce local, au plus tard le 1^{er} mars 2015), au bénéfice des réalisateurs ci-dessus mentionnés. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte de 2 000 € sur un montant total de prix fixé à 3 000 € pour 2015 et 4 000 € pour le Grand prix. Le solde sera versé à l'issue des Fêtes, après production du classement.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°26

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>FETES TRADITIONNELLES</u> - Fourniture en location temporaire de sanitaires et de blocs douches - Signature du marché.

Pendant la durée des fêtes de Bayonne, la Ville fait installer des sanitaires et des blocsdouche pour offrir aux festayres des services indispensables.

La Ville a ainsi lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue d'attribuer un marché de fourniture en location temporaire de sanitaires et de blocs douches, les prestations comprenant :

- la location des cabines WC et douches,
- l'ensemble des services suivants :
 - pose et dépose des cabines,
 - raccordement des cabines,
 - débouchage des cuvettes,
 - nettoyage
- la fourniture de consommables (papier toilette...) et produits d'entretien.

La procédure vise à conclure un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an et reconductible tacitement par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

A titre indicatif, les estimations des commandes pour un an sont les suivantes :

Nature des fournitures	Nombre estimé
Bacs de douches	20
Cuvettes à destination de personnes handicapées	13
Cuvettes pour les hommes	41
Cuvettes pour les femmes	104
Urinoirs	45

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 22 janvier 2015, a pris la décision d'attribuer ce marché à la société BALAT FRANCE pour un montant estimatif annuel de 84 282,04 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le marché à intervenir avec le titulaire indiqué ci-dessus ;
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit contrat.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°27

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-ი0ი-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **FINANCES** – Budget principal et budgets annexes - Orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

En vertu de l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses.

I – LE CONTEXTE NATIONAL

A. La loi de programmation des finances publiques

Le Parlement a adopté en décembre 2014 la nouvelle loi de programmation des finances publiques, définissant les orientations financières pluriannuelles pour l'État, les organismes de sécurité sociale et les collectivités locales sur la période 2014-2019.

La trajectoire budgétaire présentée vise à diminuer progressivement le déficit public, de 4,3 % en 2015 à moins de 3 % en 2017. Les prévisions économiques sont basées sur une hypothèse de croissance de 1 % pour 2015, devenant ensuite plus favorable : 1,7 % en 2016 et 1,9 % en 2017. Dans ces conditions, la dette publique, qui représente plus de 2 000 milliards d'euros (Md€) fin 2014, serait stabilisée autour de 97 % du PIB dans un premier temps, puis commencerait à diminuer à compter de 2018.

Les deux principaux leviers retenus par le gouvernement pour l'atteinte de ces objectifs sont, d'une part, la mise en œuvre de politiques publiques favorisant l'emploi et l'investissement (crédit d'impôt compétitivité emploi, par exemple) et, d'autre part, un vaste plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017, devant aboutir à une quasi-stabilisation des dépenses publiques.

Ce programme d'économies concerne l'ensemble des acteurs publics : l'État, à hauteur de 19 Md€, ainsi que les organismes de protection sociale pour 20 Md€ et les collectivités locales pour 11 Md€. Pour celles-ci, cela se concrétisera par une baisse historique des dotations versées par l'État, censée se traduire par une baisse équivalente de dépenses dans leurs budgets. La baisse des dotations excèdera en réalité 12 Md€ en tenant compte de la diminution de 1,5 Md€ déjà intervenue en 2014. A titre d'illustration, ces 12 Md€ représentent le tiers de l'épargne brute du secteur public local, c'est-à-dire de sa capacité à investir.

Nouveauté significative, la loi de programmation institue par ailleurs un « objectif national d'évolution de la dépense locale », à l'image de ce qui existe pour les dépenses de l'État ou de l'assurance maladie. Le gouvernement précise que cet objectif restera indicatif et qu'il ne vise pas à contraindre les dépenses locales, mais à alimenter le débat sur l'évolution des finances locales. Il a été fixé à 0,5 % pour l'année 2015, dont 2 % pour les dépenses de fonctionnement.

B. La loi de finances pour 2015

1. Les dotations versées aux collectivités locales

La loi de finances pour 2015 prévoit un effort budgétaire d'environ 21 Md€, dont 7,7 Md€ pour l'État, 10 Md€ pour la Sécurité sociale et 3,42 Md€ pour les collectivités locales.

La contribution des collectivités au redressement des comptes publics prend la forme d'une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont l'enveloppe globale diminue de 9 % en 2015. L'effort demandé au secteur local sera réparti de la même manière qu'en 2014, selon les modalités du « pacte de confiance et de responsabilité » conclu en juillet 2013 entre l'État et les associations nationales d'élus locaux. Ainsi, chaque niveau de collectivité enregistrera une baisse de dotation proportionnelle à son poids dans l'ensemble des recettes, soit

- 12,3 % pour les régions
- 31,3 % pour les départements,
- 16,9 % pour les intercommunalités
- 39,5 % pour les communes.

Le prélèvement est ensuite calculé au niveau de chaque collectivité en fonction d'un critère de répartition, qui est celui des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2 pour les communes, déduction faite des produits exceptionnels et des éventuels reversements fiscaux. On retiendra que le montant du prélèvement n'est en fait pas calculé en fonction du niveau de dotation alloué par l'Etat, mais est proportionnel au montant des recettes de fonctionnement.

Dans le but d'atténuer l'impact de cette perte de recettes pour les collectivités les plus fragiles financièrement, les sommes consacrées à la péréquation dite « verticale » (de l'État vers les collectivités) sont sensiblement revalorisées, la dotation de solidarité urbaine (DSU) progressant de 180 M€, la dotation de solidarité rurale de 117 M€ et la dotation nationale de péréquation de 10 M€. Toutefois, parmi les communes éligibles à ces dotations, seules les plus défavorisées bénéficieront effectivement d'une majoration (Bayonne n'est pas concernée).

Parallèlement, les différents dispositifs de péréquation « horizontale » (entre collectivités locales) poursuivent leur montée en puissance programmée. Ainsi, le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) augmentera de 210 M€ en 2015, soit une hausse de plus de 36 %. Rappelons que la Ville de Bayonne, pourtant bénéficiaire de la DSU, contribue au FPIC dans la mesure où elle appartient à un territoire intercommunal « riche ».

Afin d'atténuer l'impact prévisible de la baisse de la DGF sur l'effort d'équipement des collectivités locales, le taux du fonds de compensation de la TVA est revalorisé de 15,761 % à 16,404 % (ce taux s'applique aux dépenses d'investissement payées en N-1 ou N-2).

Enfin, il faut noter que suite à la demande insistante des élus locaux, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires est prorogé sans limitation de durée et pour l'ensemble des communes, à condition de mettre en place un projet éducatif territorial.

2. Les mesures fiscales

En matière de fiscalité locale, les lois de finances adoptées fin 2014 comportent surtout des mesures d'ajustement, d'exonération et de suppression de taxes à faible rendement mais pas de réforme de grande ampleur.

La taxe de séjour, impôt facultatif au profit des communes touristiques, fait l'objet d'une modernisation avec une revalorisation des tarifs plafonds pour les catégories supérieures d'hébergement et l'amélioration du recouvrement et du contrôle de la taxe par les communes et les EPCI. Les plateformes de réservation par internet pourront désormais collecter la taxe de séjour pour le compte des propriétaires des logements loués par leur intermédiaire, avec un reversement annuel à la commune.

Les taxes départementales et communales sur les consommations finales d'électricité sont simplifiées et les tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation.

Au titre des nouvelles impositions, la seconde loi de finances rectificative pour 2014 ouvre la possibilité aux communes situées en zones tendues en matière d'accès au logement de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation des résidences secondaires. L'objectif de cette disposition est d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché locatif des logements sous-occupés. Les vingt-sept communes de l'agglomération bayonnaise, de la côte basque et du Seignanx, sont concernées par cette mesure ; plusieurs d'entre elles ont déjà fait savoir qu'elles l'appliqueraient dès cette année.

Ces mêmes communes avaient la possibilité, depuis 2007, de majorer la taxe foncière des terrains constructibles dans le but d'inciter les propriétaires à vendre leurs terrains et d'accroître ainsi l'offre foncière pour la construction de logements. La Ville de Bayonne n'avait pas adopté cette mesure à l'époque. Cette majoration avait été ensuite rendue obligatoire par la loi de finances pour 2013 et devait normalement s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015. La seconde loi de finances rectificative pour 2014 restreint finalement son application aux communes où les tensions immobilières sont les plus fortes, ce qui exclut notre territoire. Les collectivités qui sortent du dispositif obligatoire conservent néanmoins la faculté de voter une majoration facultative.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, les exonérations de longue durée de certains logements sociaux sont prorogées jusqu'en 2018 et l'abattement de 30 % des bases de certains logements sociaux des quartiers prioritaires est prorogé jusqu'en 2020.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts locaux, avec une indexation correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2015.

Réforme majeure de l'imposition locale et longtemps différée, la révision des valeurs locatives a démarré à l'automne 2014 pour les locaux professionnels et se poursuit en ce début d'année. La commission départementale a arrêté un projet de sectorisation, soumis à présent pour avis aux commissions communales et intercommunales des impôts directes. Le calendrier initial n'ayant pu être respecté, la loi de finances acte le report en 2016 de l'intégration des nouvelles valeurs locatives dans les bases d'imposition.

C. Le financement des collectivités locales

Comme pour l'ensemble des emprunteurs, les collectivités locales continueront à bénéficier en 2015 de taux d'intérêts historiquement bas, qu'il s'agisse de court ou de long terme. Hors marge bancaire, le taux d'intérêt d'un emprunt amortissable à quinze ans est en effet passé sous la barre symbolique de 1 % dans le courant du mois de décembre dernier. Les taux à court terme ont connu une évolution comparable, atteignant 0,30 % pour l'Euribor 12 mois et 0,06 % pour l'Euribor 3 mois. Au vu de la conjoncture économique, cette situation de taux devrait se maintenir sur une période prolongée.

Par ailleurs, le contexte de financement a évolué favorablement en 2014 pour le secteur public local. Même si toutes les banques ne répondent pas systématiquement aux consultations ou à la totalité du montant sollicité, les volumes proposés par les prêteurs sont globalement suffisants et les besoins d'emprunt des collectivités ont été couverts sans difficulté particulière, sous réserve toutefois de présenter une situation financière satisfaisante. L'offre de crédit devrait être plus importante encore en 2015, avec le démarrage de l'activité de l'Agence France locale, agence de financement des collectivités, qui devrait émettre ses premiers prêts au printemps.

Les conditions proposées s'améliorent progressivement, tout en restant encore très endeçà de celles en vigueur jusqu'en 2008. Ainsi, les offres de prêt (hors Caisse des dépôts) sont systématiquement proposées sur une durée de 15 ans, mais des durées de 20 ans peuvent être obtenues. Les modalités de remboursement anticipé redeviennent intéressantes dans certains cas, avec des taux d'indemnité plus faibles. De même, plusieurs banques proposent à nouveau la faculté de réaliser des remboursements temporaires (« revolving »), sur des durées comprises entre 3 mois et un an. Enfin et surtout, la baisse des marges devrait se poursuivre ; après un pic de 3 % atteint en 2012, leur niveau a diminué progressivement pour atteindre 1 % fin 2014.

Pour conclure, on pourra retenir que les collectivités bénéficient actuellement d'un coût de ressource financière très faible, de l'ordre de 1,80 % pour un prêt à taux fixe sur une durée de quinze ans, la marge étant en l'occurrence supérieure au taux (1 % vs 0,8 %).

II – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2014

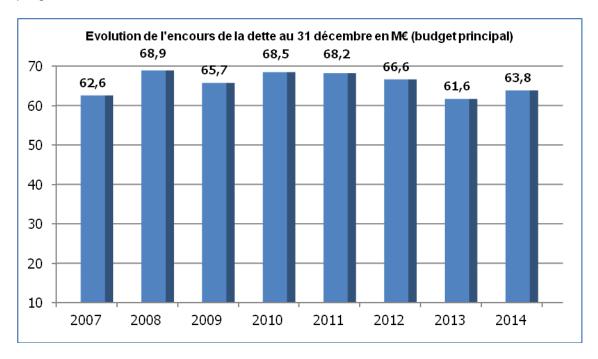
Pour la section de fonctionnement, le montant des recettes réalisées devrait être très proche des prévisions budgétaires, qui s'élevaient globalement à 71,8 M€. Ce niveau de réalisation appelle deux observations principales. En premier lieu, on constate que l'exécution budgétaire 2014 ne dégage pas de ressources supplémentaires, contrairement aux années précédentes ; à titre de comparaison, un surplus de produit particulièrement élevé avait été enregistré en 2013 (1,7 M€), provenant essentiellement des recettes fiscales et des droits de mutation. En second lieu, le total des recettes 2014 devrait être quasiment identique au total 2013 : les recettes stagnent, ce qui s'explique notamment par la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'État en 2014 (- 640 K€).

Pour les dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation prévisionnel est de 97 %, comparable aux années antérieures. D'une année sur l'autre, la progression des dépenses est modérée, de l'ordre de 1,8 %, avec notamment une évolution des dépenses de personnel limitée à 2,1 %.

La capacité d'autofinancement brute, calculée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles, devrait représenter 8,5 M€, soit un niveau conforme aux attentes et permettant de dégager un autofinancement net de l'ordre de 2,7 M€ après remboursement du capital des emprunts.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 19,1 M€, soit un niveau quasiment identique à l'année 2013 (18,8 M€). Le taux de mandatement ressort à 61 %. Leur financement a été assuré par des subventions pour 3,2 M€, par des recettes propres d'investissement pour 4,4 M€ (FCTVA, taxe d'aménagement et cessions), par l'autofinancement pour 2,7 M€ et par de nouveaux emprunts pour 8 M€.

L'endettement de la Ville s'établit à 63,9 M€ à la clôture de l'exercice, en légère progression (+ 2,2 M€).



La dette se caractérise par un taux d'intérêt moyen faible (2,75 %), en diminution par rapport aux années antérieures, conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés mais également d'un début de rééquilibrage en faveur des taux indexés. En effet, afin de bénéficier au maximum du contexte de taux, les nouveaux emprunts mobilisés en 2014 ont été souscrits en totalité à taux variable, portant à 42 % leur proportion dans l'encours, contre 36 % précédemment. Avec 58 % de taux fixes, la dette reste pour autant largement sécurisée.

Il convient de souligner que l'encours de la dette est structurellement sain, la totalité des emprunts étant classée « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire présentant le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt). La dette de Ville de Bayonne ne comporte ainsi aucun emprunt « toxique ».

Enfin, il faut rappeler que le niveau d'endettement de Bayonne, même s'il est supérieur en volume à la moyenne des villes de même taille (1 237 € / hab. contre 1 092 € /hab.), est parfaitement compatible avec ses ressources en l'état actuel. C'est précisément l'intérêt du ratio de désendettement (ou de solvabilité) d'apprécier le niveau acceptable d'endettement d'une collectivité, en rapportant l'encours de la dette à l'autofinancement dégagé. Ce ratio devrait s'élever à 7,5 années fin 2014, ce qui signifie que la Ville pourrait se désendetter en un plus de 7 ans si elle consacrait la totalité de son autofinancement au remboursement de ses emprunts. On considère généralement qu'une situation financière se dégrade quand ce ratio dépasse 12 ans et qu'elle est compromise au-delà de 15 ans.

Au final, les comptes 2014 permettent d'affirmer que la Ville de Bayonne présente une situation financière de bonne qualité.

III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires de ce début de mandat doivent tenir compte d'une contrainte financière sans précédent. L'enjeu majeur sera d'arriver à absorber la baisse des dotations et de préserver des marges de manœuvre suffisantes pour continuer à assurer les missions au service du public et conserver une capacité à investir.

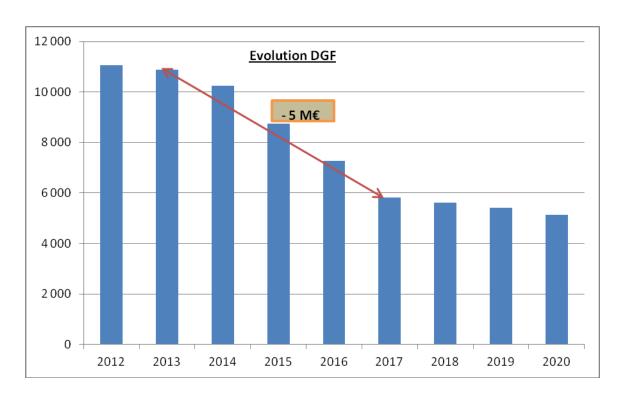
Dans ce contexte, la mise à jour de la prospective financière prend une importance toute particulière cette année.

A. Les perspectives financières

Outil de pilotage, la prospective financière a pour objectif la définition d'une trajectoire budgétaire sur plusieurs années permettant à la ville de conserver une solvabilité suffisante sur le moyen terme.

L'anticipation des recettes de fonctionnement constitue un élément essentiel de cette démarche, dans la mesure où leur niveau conditionne directement les possibilités d'évolution des dépenses de fonctionnement.

L'évolution principale concerne bien sûr la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État (14 % des recettes en 2014), qui va connaître une baisse sans précédent d'ici 2017. Après une première minoration de 0,6 M€ en 2014, elle diminuera d'environ 1,5 M€ en 2015, et d'un montant comparable en 2016 et 2017. La dotation 2017 serait ainsi inférieure d'environ 5 M€ à celle de 2013.



Il faut souligner en outre que l'impact financier de ces baisses annuelles se cumule d'une année sur l'autre et représentera, sur la période, plus de 11 M€ pour la Ville de Bayonne, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

2014	2015	2016	2017	TOTAL
-0,64	-0,64	-0,64	-0,64	
	-1,50	-1,50	-1,50	
		-1,48	-1,48	
			-1,44	
-0,64	-2,14	-3,62	-5,06	-11,46

Représentant 40 % des recettes de fonctionnement, le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est l'autre variable prépondérante de la prospective. Le suivi et la valorisation des principaux permis de construire délivrés permettent une bonne anticipation de l'évolution des bases d'imposition. Celles-ci devraient connaître une progression favorable sur la période 2015-2017 compte-tenu du nombre significatif de nouveaux logements en cours de construction ou à venir.

	2011	2012	2013	2014	prévision 2015	prévision 2016	prévision 2017
Nombre de logements	27 438	28 404	29 337	30 876	31 380	32 618	33 171
Evolution en nombre	544	966	933	1 539	504	1 238	553
Evolution en %	2,0%	3,5%	3,3%	5,2%	1,6%	3,9%	1,7%

Cette dynamique immobilière devrait se traduire par une progression comprise, selon les années, entre 2,8 % et 5 % pour les bases de taxe d'habitation, et entre 2,4 et 4 % pour celles de taxe foncière (incluant la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives).

Pour les autres postes de recettes, il a été retenu une hypothèse de stabilité, par rapport au montant réalisé en 2014, des montants perçus au titre de la fiscalité indirecte ainsi que des reversements de l'agglomération; pour les produits des domaines et des services, une progression identique à l'inflation est anticipée.

Au total, la prise en compte de ces évolutions aboutirait à une stagnation des recettes de fonctionnement pour les prochains exercices, la baisse des dotations étant compensée par l'accroissement des bases d'imposition. Une telle évolution constitue un tournant majeur après des années de croissance ininterrompue des ressources communales. Elle apparaît très problématique dans la mesure où elle ne permettrait plus de financer l'accroissement prévisible des dépenses de fonctionnement.

En effet, il faut souligner que le montant des dépenses devrait normalement continuer de progresser, même en gelant les crédits alloués aux charges générales et aux subventions aux tiers. En premier lieu, le budget 2015 devra prévoir le coût en année pleine de la réforme des rythmes scolaires, qui pourrait représenter une dépense supplémentaire de l'ordre de 600 K€. Deuxièmement, la contribution de la Ville au FPIC augmentera à nouveau en 2015 et en 2016 (respectivement +160 K€ et +230 K€). Enfin, il convient de tenir compte du glissement vieillesse-technicité pour les charges de personnel, générant une évolution annuelle de l'ordre de 1 à 2 %.

Sur la base des différentes hypothèses présentées ci-dessus, le constat final est celui d'une possible impasse financière en l'absence de mesures correctrices. L'accroissement des dépenses conjugué à l'absence de progression des recettes aurait pour conséquence une chute rapide de la capacité d'autofinancement, qui représenterait moins de 3 M€ en 2017, et une envolée du ratio de désendettement, qui approcherait les 30 années en fin de mandat.

On mesure ici que la poursuite d'une gestion maîtrisée, telle que pratiquée par la Ville ces dernières années, ne suffira plus à absorber la combinaison de la baisse des dotations et de la hausse de la péréquation.

Dans ce contexte totalement inédit pour la gestion du budget de la commune, l'ensemble des marges de manœuvre doit être explorée : évolution des dépenses de fonctionnement, recours à la fiscalité, niveau d'investissement et d'endettement.

B. Les orientations retenues

1. Pour la section de fonctionnement

L'enjeu financier des prochaines années porte principalement sur la section de fonctionnement, pour laquelle un nouvel équilibre doit être recherché entre une dynamique des dépenses toujours présente et une stagnation des recettes.

La Ville doit renforcer encore la maîtrise de ses dépenses de gestion, et ce d'autant plus que des dépenses exogènes continuent de lui être imposées (à l'instar de la revalorisation des bas indices de la fonction publique) et que certaines dépenses contraintes progressent (coût de l'énergie par exemple).

Pour les recettes, la question centrale est celle d'une éventuelle augmentation de la fiscalité, débattue actuellement dans de nombreuses communes. Depuis plusieurs années, cette solution n'a pas été retenue par la municipalité, qui n'a pas augmenté les taux d'imposition.

Aujourd'hui, la stabilisation de la trajectoire financière sur le mandat nécessiterait, sans un effort majeur sur les dépenses de fonctionnement, d'appliquer une augmentation considérable des taux, de l'ordre de 8 %.

Une telle hausse est évidemment inenvisageable, mais cet ordre de grandeur a l'intérêt d'illustrer l'ampleur de l'effort qu'il serait nécessaire de demander aux contribuables sans chercher de solution alternative.

En la matière, l'objectif est de ne pas faire supporter de nouvelles charges aux ménages bayonnais ; une hausse des taux de fiscalité n'est donc pas envisagée à ce jour.

Compte-tenu de la baisse durable effective des recettes, le choix de la municipalité s'est porté sur un cadrage très volontariste des dépenses de fonctionnement sur les trois prochains exercices budgétaires.

Une nouvelle période s'ouvre donc pour notre collectivité, celle de la recherche de nouveaux équilibres pour tendre vers une efficacité accrue dans la dépense publique.

La démarche engagée s'articulera autour de trois axes :

- de manière générale et dans le prolongement des efforts de gestion antérieurs, la poursuite du travail d'optimisation des actions menées et du service rendu à la population;
- au-delà, une réflexion sur le niveau même des services apportés aux bayonnais, dans la perspective d'une éventuelle modulation ;
- parallèlement, une remise à plat des modes d'organisation et de travail, pour un fonctionnement encore plus économe.

Pour 2015, les objectifs chiffrés retenus pour la préparation du budget primitif sont une évolution de l'ordre de 1 % pour les dépenses de personnel (hors impact de la réforme des rythmes scolaires) et une baisse générale de 5 % des autres dépenses. Il s'agit là d'un objectif général d'évolution : cette diminution ne sera pas appliquée mécaniquement et elle pourra être modulée selon les domaines d'intervention en fonction des priorités retenues.

Le réexamen des politiques municipales conduira également à s'interroger sur le niveau des subventions aux tiers, qui représentent un volume élevé à Bayonne (8 M€ au total). Une démarche sera engagée cette année pour préciser les modalités d'attribution des aides aux associations, qu'il s'agisse de subvention ou de moyens matériels.

2. Pour la section d'investissement

Au cours du précédent mandat, le volume des investissements a dépassé 110 M€, soit une moyenne annuelle d'environ 19 M€. Ce faisant, la Ville a réalisé un effort d'équipement particulièrement élevé, supérieur d'environ 40 % à la moyenne des communes de taille comparable. Il peut être rappelé que ce niveau d'investissement avait été rendu possible par l'obtention de subventions importantes, par la réalisation de plusieurs cessions immobilières significatives et par l'accroissement de l'autofinancement.

Pour les prochains exercices, les anticipations sont radicalement différentes, quel que soit le type de ressources considéré. En matière de subvention notamment, la forte contrainte pesant sur les budgets publics amène d'ores et déjà les différents financeurs à reconsidérer leur politique d'intervention, par une sélection accrue des projets et des taux de subventionnement moindres. Par ailleurs, l'évolution prévisible de la section de fonctionnement se traduit par une diminution progressive de l'épargne brute, ce qui réduira fortement la capacité de la Ville à dégager un autofinancement net pour ses projets.

En tenant compte de ces tendances, la capacité d'investissement de la Ville sur le mandat est estimée à 55 M€. Avec une moyenne de 11 M€ par an, la Ville conservera une capacité d'investissement significative, qui devrait placer Bayonne dans la fourchette haute des villes de même dimension. L'endettement devrait progresser modérément, tout en restant inférieur au seuil des 70 M€.

En 2015, la Ville de Bayonne, nullement résignée au repli, renouvellera ses actions en matière d'investissement public et de service public. Le nouveau dispositif de dialogue citoyen, la poursuite de l'engagement en faveur d'un développement soutenable et réfléchi, la valorisation de l'usage de la langue basque, l'accessibilité pour tous, la labellisation Ville d'art et d'histoire, constitueront des cadres de référence transversaux à ces actions.

Sur la base de nombreux acquis (taux d'équipement élevé, existence de grands équipements culturels, sportifs ou sociaux, encours d'emprunts maîtrisé), la programmation des investissements et l'action des services seront principalement orientées vers des réalisations de proximité, en particulier dans le domaine scolaire et de l'éducation (programme pluriannuel d'investissement sur les écoles, plan numérique, etc.), dans le domaine du cadre de vie, des solidarités ou encore de la rénovation urbaine (Pnrqad).

Au-delà des politiques publiques que la Ville conduit, la Ville sera pleinement acteur, avec l'Agglomération chef de file, des grands chantiers qui ont été lancés, en termes d'organisation (schéma de mutualisation), de stratégies urbaines (plan local d'urbanisme intercommunal, contrat de ville), de mobilité (plan vélo, transports en commun) ou de projets urbains (rive droite Adour et rive gauche Adour).

IV. ORIENTATIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget de l'eau

L'évolution des ventes d'eau constitue un paramètre essentiel de l'activité de la régie des eaux. Les relevés 2014 indiquent que la baisse des consommations, tout en s'infléchissant, se poursuit. La consommation individuelle s'établit ainsi aux alentours de 175 litres par habitant et par jour tous usages confondus, soit une diminution de 3 % par rapport à l'année précédente. Les recettes restent cependant stables à ce jour grâce à l'arrivée de nouveaux habitants (22 % d'abonnés en plus en 5 ans).

Les indicateurs de performance publiés dans le rapport annuel montrent une bonne maîtrise de l'exploitation, qu'il s'agisse de la qualité de l'eau mise en distribution, du rendement du réseau, qui atteint 90 %, d'un indice élevé de protection de la ressource, ou encore du respect des délais d'intervention. Dans le prolongement de la démarche qualité mise en œuvre au sein de la régie, il est envisagé d'organiser une enquête de satisfaction auprès des usagers dans les prochains mois.

En section de fonctionnement, le budget 2015 permettra de concrétiser le développement d'actions structurantes comme la surveillance accrue du fonctionnement du réseau de distribution ou la mise en place du projet d'accès à l'eau potable pour les personnes les plus démunies. Pour autant, les charges d'exploitation devraient connaître une progression limitée.

Alors même que le tarif de l'eau potable a diminué de 0,7 % au 1^{er} janvier 2015, le chiffre d'affaire de la régie devrait être stable (4,4 M€ en 2014). Il permettra de dégager un autofinancement toujours substantiel, condition essentielle au maintien d'un rythme de renouvellement optimisé des installations.

Ainsi, le programme d'investissement se maintiendra à un niveau élevé en 2015, de l'ordre de 3,3 M€. Il s'articulera autour des trois grands axes d'intervention suivants :

- le renouvellement des conduites d'adduction, auquel une enveloppe d'environ 1 M€ sera consacrée ;
- la réhabilitation des réservoirs de Marracq et de la Porcelaine, pour un montant estimé à 0,55 M€ ;
- l'amélioration du réseau de distribution, qui pourrait mobiliser 1,4 M€ de crédits.

2. Le budget des parcs de stationnement

La Ville a fait évoluer sa politique de stationnement depuis 2010, avec pour objectif de mieux répondre aux différents usages, notamment celui relatif aux déplacements domicile/travail, sans pénaliser pour autant le stationnement des résidents et des visiteurs. Des mesures tarifaires significatives ont ainsi été adoptées dans les parcs de surface en centre-ville, dans les parcs en ouvrage et en enclos (avec notamment l'instauration de la gratuité la première heure). Par ailleurs, un abonnement résident dans les parcs en ouvrage a été créé et le tarif résident de l'abonnement sur voirie a été réduit.

Ces actions ont en effet permis de favoriser le remplissage des parcs en ouvrage et de décongestionner les parcs en enclos pour le stationnement des pendulaires et des visiteurs. On constate simultanément une forte utilisation de l'offre résidents sur voirie, venant restreindre les possibilités de stationnement pour les visiteurs. Il faut noter également que ces différentes évolutions ont un impact à la baisse sur les recettes d'exploitation, qui s'avèrent inférieures de 5 % aux prévisions en 2014 (soit environ 130 K€).

Pour 2015, sans remettre en cause les caractéristiques générales de l'offre de stationnement, la réflexion portera sur les possibilités d'optimisation du dispositif global pour conserver dans la durée l'équilibre du budget annexe.

3. Le budget de l'assainissement non collectif

Ce service a pour objet le contrôle de la conception et du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome ; 650 habitants sont concernés à Bayonne. L'année 2015 verra la poursuite du diagnostic pour les installations restant à contrôler, étant rappelé que la Ville permet aux propriétaires concernés de bénéficier d'une aide pour les travaux de mise en conformité qui seraient à réaliser.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le rapport fait l'objet d'un débat. La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

O/J N°28

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Ainsi, les 27 communes de l'agglomération bayonnaise, de la côte basque et du Seignanx peuvent être potentiellement concernées par cette mesure et notamment Biarritz, Anglet, Bidart, Saint Jean de Luz et Hendaye.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune (la part revenant à l'Agglomération n'est donc pas concernée) et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire. Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale;
- dans le cas où la résidence secondaire qui constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Comme prévu par la loi de finances rectificative, il est proposé au conseil municipal d'adopter la majoration de 20% de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable dès l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°29

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 4 325,28 € et le montant des remises gracieuses à 3 243,96 €.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°30

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>FONCIER</u> - Acquisition à la Sauvegarde de l'Enfance à l'adulte d'une partie de parcelle sise avenue du Docteur Gaudeul.

Dans le cadre du chantier de requalification de l'avenue du Docteur Gaudeul, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, de moderniser l'éclairage public et de refaire les trottoirs en rendant leur côté pair accessible aux personnes à mobilité réduite, tout en maintenant le principe du double alignement d'arbres.

C'est ainsi que les travaux d'élargissement du trottoir au droit de la parcelle CW 67, sise à l'intersection de l'avenue du Docteur Gaudeul et du chemin de Bellevue, nécessitent l'acquisition d'une partie de ladite emprise appartenant à la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque pour une superficie d'environ 60 m² (restant à confirmer par un document d'arpentage en cours de réalisation).

Un accord amiable est intervenu avec le vendeur pour un prix de cession de 120 € le m², soit un montant total de 7 200 € (ce chiffre pouvant varier en fonction de la superficie arrêtée par le document d'arpentage susvisé).

L'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions cidessus énoncées, avec la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°31

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET : FONCIER</u> – Indemnité d'éviction concernant la libération du local commercial et de l'appartement sis au 1^{er} étage de l'immeuble 1 quai Jauréguiberry.

Pour permettre la restitution des remparts du XII^e siècle sur lequel repose l'immeuble 1 quai Jauréguiberry, le conseil municipal, par délibération en date du 17 juillet 2014, a autorisé l'acquisition de l'immeuble précité appartenant aux consorts De La Hera pour un montant de 280 000 €.

La réalisation de l'opération visée ci-dessus impliquant la démolition du bien concerné, le conseil municipal a conditionné la réalisation de l'acquisition à la libération par le commerçant (Monsieur Belaïdi) des locaux qu'il occupe au rez-de-chaussée et au premier étage.

Monsieur Belaïdi est en effet titulaire de deux baux commerciaux, l'un expirant le 31 mars 2015 et l'autre le 1^{er} janvier 2021 reposant pour la majeure partie sur le rez-de-chaussée de l'immeuble et également bénéficiaire d'un bail d'habitation expirant le 30 avril 2015 afférent à l'appartement situé au 1er étage dudit immeuble.

S'agissant des locaux commerciaux, la libération des lieux donne droit au versement d'une indemnité d'éviction au profit du bénéficiaire des baux commerciaux.

Après négociations avec ce dernier, un accord est intervenu sur le montant de 40 000 € pour cette indemnité d'éviction qui concerne la libération des locaux commerciaux et de l'appartement situé au 1^{er} étage ainsi que les frais de déménagement. Elle sera payable au départ du commerçant qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, en conformité avec les conditions énoncées dans la délibération du 17 juillet 2014 et préalablement à la signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la ville de Bayonne, pourra être établi un protocole entre Monsieur Belaïdi, les consorts De La Hera (les cédants de l'immeuble) et la ville de Bayonne, entérinant les accords cités ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe du versement de l'indemnité d'éviction au profit de Monsieur Belaïdi pour le montant de 40 000 € dans les conditions fixées dans la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette transaction, y compris le protocole précité.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°32

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **MOYENS GENERAUX** – Exécution et impression du magazine municipal – Lancement de la consultation des entreprises et signature des marchés.

La Ville de Bayonne publie un magazine municipal, « Bayonne Magazine », dont la réalisation (exécution et impression) fait l'objet d'un marché public.

Le magazine de la Ville contient en version de base 40 pages au format A4 (21 x 29,7 cm). Il est tiré à 34 000 exemplaires pour une parution de 5 numéros par an, auxquels peuvent s'ajouter, le cas échéant, un supplément encarté et/ou des numéros hors-séries.

Le marché du magazine municipal arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation d'entreprises pour sa réalisation.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée et décomposé en deux lots :

- le lot n° 1 comportant l'exécution technique du magazine (mise en page, composition, retouche photos) ;
- le lot n° 2 comportant l'impression, le façonnage et la livraison du magazine.

Les montants des commandes pour la période initiale du marché ainsi que pour chaque période de reconduction sont définis comme suit :

Lot	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Lot no 1 : Exécution	17 000,00	36 000,00
Lot no 2 : Impression,	37 000,00	85 000,00
façonnage et livraison		
Total	54 000,00	121 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus dans ce cadre;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°33

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **MOYENS GENERAUX** – Règlement pour l'organisation de jeux concours.

La Ville de Bayonne est un partenaire important de structures sportives ou culturelles (clubs, associations, structures publiques) organisatrices de rencontres ou d'événements publics.

Dans le cadre de ce soutien, la Ville souhaite faire bénéficier les habitants de Bayonne des places mises à disposition par les organisateurs pour assister à ces manifestations à travers des jeux-concours. Ceux-ci seront proposés dans un premier temps sur Internet, via le compte Facebook ou le site Internet de la Ville.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de jeu-type joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°34

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>MOYENS GENERAUX</u> - Location d'engins sans chauffeur et de matériels divers pour les services municipaux – Signature des marchés.

Dans le cadre de chantiers effectués en régie, il est parfois nécessaire de louer des engins ou divers autres matériels dont la collectivité ne dispose pas.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée. Le marché est décomposé en 18 lots attribués séparément :

Lot	Désignation	Estimation annuelle
		en € HT
01	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 8/10 ml	11 000
02	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 17 ml	15 800
03	Nacelle sur camion PL Hauteur maxi 22 ml	1 800

04	Nacelle automotrice électrique d'intérieur	1 600
05	Mini-pelle 1,5 tonnes	2 100
06	Mini-pelle 2,5 tonnes	2 500
07	Mini-pelle 5 tonnes	1 000
80	Mini-pelle 8 tonnes	1 400
09	Camion-benne 3,5 tonnes	600
10	Camion-benne 26 tonnes	800
11	Camion avec grue de levage 2,5 tonnes - 26 tonnes	8 000
12	Chariot élévateur 2,5 tonnes	1 700
13	Chariot élévateur télescopique 7ml - 4RM	3 600
14	Chariot élévateur télescopique 12ml - 4RM	6 700
15	Chariot élévateur télescopique 17ml - 4RM	8 800
16	Rouleau 2 billes autoporté Largeur 1,2m - 2/2,5 tonnes	3 000
17	Groupe électrogène 30KVA	700
18	Brise-béton thermique - 3CV thermique 2 temps	600

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum. Sa durée sera d'un an reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 février 2015 a attribué les contrats comme suit :

Lot	Désignation	Société	Montant du
	3	attributaire	détail-
			estimatif
			en € HT
01	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 8/10 ml	Rentforce	9 000
02	Nacelle sur camion VL Hauteur maxi 17 ml	Rentforce	13 000
03	Nacelle sur camion PL Hauteur maxi 22 ml	Rentforce	1 650
04	Nacelle automotrice électrique d'intérieur	Loxam	825
05	Mini-pelle 1,5 tonnes	Locadour	1 200
06	Mini-pelle 2,5 tonnes	Rentforce	1 920
07	Mini-pelle 5 tonnes	Aquiloc	785
08	Mini-pelle 8 tonnes	Locadour	755
09	Camion-benne 3,5 tonnes	Rentforce	490
10	Camion-benne 26 tonnes	Clovis	775
		location	
11	Camion avec grue de levage 2,5 tonnes - 26	Clovis	11 100
	tonnes	location	
12	Chariot élévateur 2,5 tonnes	Locadour	1 220
13	Chariot élévateur télescopique 7ml - 4RM	Loxam	2 550
14	Chariot élévateur télescopique 12ml - 4RM	Loxam	4 520
15	Chariot élévateur télescopique 17ml - 4RM	Aquiloc	6 640
16	Rouleau 2 billes autoporté Largeur 1,2m - 2/2,5	Locadour	2 120
	tonnes		
17	Groupe électrogène 30KVA	Locadour	450
18	Brise-béton thermique - 3CV thermique 2 temps	Loxam	250

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°35

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>MOYENS GENERAUX</u> - Mise à disposition de contenants, transport et traitement de déchets communaux – Lancement de la consultation des entreprises et signature des marchés.

La ville de Bayonne confie à des entreprises spécialisées le transport et le traitement des déchets issus de l'activité de ses services. Dans ce cadre, ces prestataires mettent à sa disposition des bennes et contenants divers et prennent en charge le transport et le traitement ou le transfert desdits déchets.

Les contrats conclus avec ces prestataires sont des marchés à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée de quatre ans.

La décomposition en lots et leurs montants se présentent de la manière suivante :

Lot	Désignation (Quantités annuelles)	Montant en euros HT sur 4 ans	
		Minimum	Maximum
1	Mise à disposition de contenants, transport et traitement de déchets verts valorisables : - Déchets de taille, élagages et feuilles : 750 tonnes	80 000	200 000
2	Mise à disposition de contenants, transport et traitement d'autres déchets valorisables, principalement : - Déchets de balayage à cribler : 850 tonnes - Déblais routiers : 600 tonnes - Déchets de collecte des corbeilles à papiers : 600 tonnes - Bois en mélange : 110 tonnes - Cartons : 50 tonnes - Papiers : 30 tonnes	240 000	400 000
3	Mise à disposition de contenants, transport et traitement de déchets non valorisables : - Déchets ultimes de nettoyage à stocker : 350 tonnes	120 000	200 000
4	Mise à disposition de contenants, transport et traitement de déchets spéciaux : - Archives, Emballages souillés, Aérosols, peintures, filtres à huiles, huiles alimentaires, déchets de soins	12 000	28 000
	TOTAL HT	452 000	828 000

Le montant maximum total des besoins de la Ville sur la durée totale du marché s'élève à 828 000,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal:

- sur la base du dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés pour une durée de 4 ans ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus dans ce cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°36

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-ი0ი-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **MOYENS GENERAUX** - Travaux d'entretien des espaces verts – Travaux imprévus et travaux sur programme 2015 à 2018 - Signature des contrats.

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, la Ville de Bayonne souhaite confier certaines tâches à des entreprises.

Deux consultations ont donc été lancées sous la forme d'appels d'offres ouverts. Elles comportent six lots attribués séparément.

Un premier appel d'offres relatif aux travaux imprévus a été lancé en vue de l'attribution d'accords-cadres multi-attributaires :

- Lot n° 1 Entretien et rénovation des espaces verts montant estimatif : 23 280 € HT par an,
- Lot n° 2 Elagage des arbres montant estimatif : 12 710 € HT par an.

Il s'agit d'accords-cadres sans minimum ni maximum conclus avec au maximum trois titulaires par lot.

Un second appel d'offres relatif aux travaux sur programme a été lancé en vue de l'attribution de marchés publics :

- Lot n° 3 Entretien des espaces verts de la rive gauche montant estimatif : 51 310 € HT par an,
- Lot n° 4 Entretien des espaces verts de la rive droite montant estimatif : 73 400 € HT par an,
- Lot n° 5 Entretien des espaces verts marché réservé aux EA et aux ESAT (art 15 CMP) montant estimatif : 15 350 € HT par an,
- Lot n° 6 Elagage et abattage des arbres montant estimatif : 29 966 € HT sur un an.

Il s'agit de marchés publics au sens propre dont les lots 3 et 4 sont décomposés en une tranche ferme, secteurs externalisés prioritaires, et deux tranches conditionnelles, secteurs externalisés secondaires 1 et secteurs externalisés secondaires 2.

La durée de l'ensemble de ces contrats sera d'un an, reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 février 2015, a attribué les contrats comme suit :

Accords-cadres multi-attributaires :

- ➤ Lot n° 1 Entretien et rénovation des espaces verts
 - > : entreprise LAFITTE PAYSAGE dont le montant du détail estimatif s'élève à 26 951,00 € HT
 - entreprise PARC ESPACE dont le montant du détail estimatif s'élève à 27 629,00 € HT
- ➤ Lot n° 2 élagage des arbres
 - > : entreprise AIRIAL ELAGAGE dont le montant du détail estimatif s'élève à 16 260.00€ HT
 - > : entreprise ARBOLAK dont le montant du détail estimatif s'élève à 19 035,00 € HT
 - > : entreprise CHAUVIER dont le montant du détail estimatif s'élève à 22 040,00 € HT

Marchés à bons de commande :

- Lot n° 3 Entretien des espaces verts de la rive gauche : entreprise LAFITTE PAYSAGE dont le montant du détail estimatif s'élève à 56 590,00 € HT
- Lot n° 4 Entretien des espaces verts de la rive droite : entreprise BEVER dont le montant du détail estimatif s'élève 81 376,22 € HT
- Lot n° 5 Entretien des espaces verts marché réservé aux EA et aux ESAT (art 15 CMP) : entreprise l'ESAT SUERTE dont le montant du détail estimatif s'élève à 10 550,00€ HT

➤ Lot n° 6 - Elagage et abattage des arbres : entreprise CHAUVIER dont la moyenne des détails estimatifs établis pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 s'élève à 30 424,38 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°37

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>MOYENS GENERAUX</u> - Patrimoine immobilier - Nettoyage des locaux municipaux années 2015 à 2018 - Signature des marchés.

Pour le nettoyage de ses locaux, la Ville de Bayonne fait appel à des entreprises. Les marchés conclus avec celles-ci ont pour objet le nettoyage régulier de locaux désignés mais aussi, pour une partie moindre, des prestations de nettoyage ponctuel, par exemple la remise en état de locaux après travaux ou encore la remise en état de salles après manifestations. Ainsi, les marchés comprennent une part fixe et une part à bons de commande sans minimum ni maximum.

Les marchés en vigueur venant à expiration au 28 février 2015, il était nécessaire de lancer une nouvelle consultation. La Ville a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'un an.

La décomposition en lots et leurs estimations se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Nettoyage régulier -	Nettoyages ponctuels (part à bons de
		Estimation	commande)
		annuelle en	
		€ H.T.	Estimation
1	Bâtiments administratifs rive gauche:	70 000,00	annuelle en € HT 10 000,00
'	nettoyage régulier des locaux et des vitres de	(fourchette	10 000,00
	l'hôtel de ville et de ses annexes et nettoyages	haute)	
	ponctuels (part à bons de commande).	nauto)	
	,	54 650,00	
		(fourchette	
		basse)	
2	Autres bâtiments divers rive gauche :	35 600,00	5 000,00
	nettoyage régulier des locaux et des vitres du B.I.J de la boutique du patrimoine - de la		
	billetterie des arènes - des locaux associatifs du		
	Château neuf (aile ouest) - de la maison des		
	Barthes et du muséum - du bâtiment du jardin		
	public et nettoyages ponctuels (part à bons de		
	commande).		
3	Bâtiments rive droite : nettoyage régulier de	13 000,00	5 000,00
	l'espace socio culturel de Sainte Croix - de la		
	maison de la ville - de la salle de musique -		
	d'un local syndical - des locaux de la police		
	municipale (Saint Esprit) et nettoyages		
4	ponctuels (part à bons de commande). Locaux gérés par directions culture patrimoine	35 000,00	10 000,00
-	et évènementiel animations : nettoyage	33 300,00	10 000,00
	régulier des locaux et des vitres de la maison		
	des associations - de la salle Albizia - des		
	bibliothèques- de l'ancien bâtiment de la		
	direction interdépartementale des affaires		
	maritimes - nettoyage uniquement des vitres		
	du musée Bonnat-Helleu et nettoyages		
5	ponctuels (part à bons de commande).	20,000,00	E 000 00
5	nettoyage des vitres de tous les sites non concernés par les autres lots (halles, écoles,	30 000,00	5 000,00
	salles de sports, crèches) et nettoyages		
	ponctuels (part à bons de commande).		

6	Marché réservé aux Entreprises Adaptées (EA) et aux ESAT (art. 15 du code des marchés publics) - nettoyage régulier des bureaux municipaux et des vitres de l'avenue de la Légion Tchèque - de la maison Bellecave et nettoyages ponctuels (part à bons de commande).	10 000,00	1 000,00
	Total séparé sur 12 mois :	193 600,00	36 000,00
		(fourchette	
		haute)	
		178 250,00	
		(fourchette	
		basse)	
		Total global su	r 12 mois : 229 600
			(fourchette haute)
		Total global su	r 12 mois : 214 250
			(fourchette basse)

Le montant estimatif total des besoins de la Ville sur la durée totale du marché s'élève à 918 400,00 € HT (fourchette haute).

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 12 février 2015, a pris la décision d'attribuer ces marchés aux sociétés indiquées ci-dessous :

Lot	Désignation	Société	Estimation en €
n°	_		H.T.
1	Bâtiments administratifs rive gauche:	ONET	79 331,89
	nettoyage régulier des locaux et des vitres		
	de l'hôtel de ville et de ses annexes et		
	nettoyages ponctuels (part à bons de		
	commande).		
2	Autres bâtiments divers rive gauche :	Nettoyage	29 751,05
	nettoyage régulier des locaux et des vitres	2064	
	du B.I.J de la boutique du patrimoine - de		
	la billetterie des arènes - des locaux		
	associatifs du Château neuf (aile ouest) - de		
	la maison des Barthes et du muséum - du		
	bâtiment du jardin public et nettoyages		
	ponctuels (part à bons de commande).		
3	Bâtiments rive droite : nettoyage régulier de	Wonder	15 105,55
	l'espace socio culturel de Sainte Croix - de la	cleaner	
	maison de la ville - de la salle de musique -		
	d'un local syndical - des locaux de la police		
	municipale (Saint Esprit) et nettoyages		
	ponctuels (part à bons de commande).		

4	Locaux gérés par directions culture		Infructueux
	patrimoine et évènementiel animations :		
	nettoyage régulier des locaux et des vitres		
	de la maison des associations - de la salle		
	Albizia - des bibliothèques- de l'ancien		
	bâtiment de la direction interdépartementale		
	des affaires maritimes - nettoyage		
	uniquement des vitres du musée Bonnat-		
	Helleu et nettoyages ponctuels (part à bons		
	de commande).		
5	nettoyage des vitres de tous les sites non	ONET	32 360.00
	concernés par les autres lots (halles, écoles,		
	salles de sports, crèches) et nettoyages		
	ponctuels (part à bons de commande).		
6	Marché réservé aux Entreprises Adaptées		Sans suite
	(EA) et aux ESAT (art. 15 du code des		
	marchés publics) - nettoyage régulier des		
	bureaux municipaux et des vitres de l'avenue		
	de la Légion Tchèque - de la maison		
	Bellecave et nettoyages ponctuels (part à		
	bons de commande).		

Le lot 4 sera relancé en marché négocié auprès des candidats admis à présenter une offre et ayant respecté les conditions formelles de remise des offres.

Le lot 6 fera l'objet d'un nouvel appel d'offres après modification du dossier de consultation pour l'adapter plus spécifiquement aux Entreprises Adaptées (EA) et aux Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

O/J N°38

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>REGIE DES EAUX</u> – Etude énergétique en vue de la rénovation du bâtiment d'exploitation - Demande de subvention auprès de l'ADEME.

La Ville de Bayonne souhaite rénover et agrandir le site d'exploitation de la Régie des Eaux afin de répondre aux évolutions professionnelles de ses activités.

Afin de l'aider dans ses choix et définir au mieux les travaux à réaliser, elle s'est adjoint les compétences d'un groupement de bureaux d'études, dirigé par un cabinet de programmistes.

Cette mission de programmation a démarré en janvier 2015 par un diagnostic énergétique.

D'un montant prévisionnel de 5 600 € HT, celui-ci est susceptible d'être financé par l'ADEME.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°39

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET : RENOVATION URBAINE</u> - Signature d'un sixième avenant à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne.

Depuis sa signature en août 2008, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne a fait l'objet de cinq avenants.

Dans la perspective de la sortie de convention et de la transition vers les nouveaux dispositifs de la politique de la ville, un sixième et dernier avenant à la convention est nécessaire pour accompagner la fin du projet.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- fixation des dates de limite de clôture des engagements contractuels financiers (notamment dates de limite de demande de premier acompte et de solde des opérations) ;
- actualisation de certaines données techniques et financières pour finaliser l'instruction de dossiers de demande de subvention sur des opérations de réhabilitation ou de résidentialisation de logements et d'équipements publics ;

- création d'une ligne financière pour le cofinancement par l'ANRU de la future couveuse d'entreprises au bâtiment 7 des résidences Breuer sous maîtrise d'ouvrage du GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise ;
- modification de la répartition des contreparties foncières à céder à la Foncière Logement de la manière suivante : 46 logements collectifs (contre 40 collectifs inscrits auparavant) sur le terrain Plein Ciel, et 10 logements individuels (contre 20 collectifs inscrits auparavant) sur le terrain Harambillet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°40

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-ი0ი-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET: **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- 5 postes d'agent spécialisé de 1^{re} classe des écoles maternelles en 5 postes d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe en 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants

- 1 poste de puéricultrice de classe normale en 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste de puéricultrice de classe normale en 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- 1 poste d'adjoint administratif de $2^{\rm e}$ classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de $1^{\rm re}$ classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe en 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe
- 3 postes de rédacteur en 3 postes de rédacteur principal de 2^e classe
- 2 postes d'attaché en 2 postes de directeur
- 1 poste de rédacteur en 1 poste de technicien
- 1 poste de garde champêtre chef principal en 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale en 1 poste de technicien
- 1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste de technicien
- 2 postes d'adjoint technique de 2^e classe en 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe
- 21 postes d'adjoint technique de 2^e classe en 21 postes d'adjoint technique de 1^{re} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe en 1 poste d'adjoint technique de 1^{re} classe

- SUPPRESSIONS DE POSTES :

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{re} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

O/J N°41

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET : RESSOURCES HUMAINES</u> - Directeur du stationnement - Continuité d'un emploi permanent de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de conforter la politique du stationnement de la ville de Bayonne, le Conseil Municipal a créé par délibération en mars 2006, un poste de directeur du stationnement.

Depuis cette date, ce poste de directeur du stationnement a été occupé par différents agents contractuels faute de candidature de fonctionnaires correspondant à sa spécificité. Le contrat de l'agent qui assure actuellement les fonctions arrive à échéance le 9 avril 2015.

Il est proposé d'assurer la continuité, à compter du 10 avril 2015, du poste de directeur de stationnement à temps complet sur la base des fonctions suivantes :

- promotion de l'offre de stationnement de la commune,
- management des agents du service,
- préparation et suivi du budget de la direction,

- représentation de la commune vis-à-vis des partenaires externes, des commerçants et des usagers,
- analyse et proposition d'évolution de la tarification, de la réglementation et du zonage,
- optimisation de l'usage des ouvrages de stationnement, propositions sur les orientations de la politique de stationnement et la modernisation des installations,
- veille technologique en relation avec le stationnement réglementé et en ouvrage.

L'agent devra donc justifier d'une expérience en qualité de manager et de gestionnaire opérationnel du stationnement, ainsi que d'un niveau d'études supérieur (niveau II ou I). La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire de directeur territorial à laquelle s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 7,20 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade de directeur territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Compte-tenu de la spécificité du poste de directeur du stationnement, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel «pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la continuité du poste de directeur de stationnement à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à compter du 10 avril 2015, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°42

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>RESSOURCES HUMAINES</u> - Chargé de mission « dialogue citoyen » - Création d'un emploi de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La Ville de Bayonne s'est engagée dans une démarche globale de construction d'une nouvelle étape de la participation citoyenne développée depuis juin 2009. L'ambition est de franchir un cap qualitatif dans ce domaine, le dialogue citoyen constituant un des leviers structurants du projet bayonnais.

Il s'agit de faire évoluer et moderniser les dispositifs existants pour améliorer l'efficacité de l'action publique et des projets municipaux par une meilleure prise en compte de l'expertise des citoyens dans les décisions publiques.

Au-delà, l'ambition précitée se traduit par la volonté de diversifier des modes de participation au débat public, en s'appuyant sur les pratiques émergentes et les innovations sociales, et en orientant au maximum le dialogue citoyen vers le coproduction.

Dans l'objectif d'impulser et de mettre en œuvre le nouveau dispositif de dialogue citoyen, de poursuivre l'appropriation de cette démarche et la faire progresser dans l'ensemble des services de la ville, il est envisagé de recruter un agent contractuel de catégorie A à temps non complet (28/35ème) pour une durée de deux ans.

L'agent recruté aura notamment pour missions d'accompagner méthodologiquement les services de la ville et plus généralement d'assurer un rôle d'expertise et de personne ressource pour l'ensemble des acteurs du dialogue citoyen ou encore d'organiser et animer le fonctionnement des instances, en lien avec les autres démarches de participation citoyenne à l'échelle de l'agglomération.

Au regard du profil de poste, l'agent devra justifier d'une expérience similaire et d'un niveau d'études supérieur (niveau I ou II). La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Compte-tenu de la spécificité de ces missions, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel «pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps non complet (28/35^{ème}) de contractuel chargé de mission "dialogue citoyen" et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°43

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE</u> – Programme d'Action Foncière - Acquisition d'un terrain sis 74-76 avenue Maréchal Soult - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

Les terrains situés au nord de l'avenue Maréchal Soult entre le rond point du cadran à l'ouest et le tènement boisé à l'est ont été identifiés par la commune de Bayonne, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Foncière 2014-2018 de l'Agglomération Côte Basque Adour, comme secteur d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

En effet, classés en zone UB du plan Local d'urbanisme (PLU) et situés sur un axe principal de transport en commun, ils sont occupés par un bâti hétérogène, fragmenté qui offre un potentiel de renouvellement urbain dont il convient d'accompagner la mutation.

Une étude urbaine a été engagée en vue de définir les conditions de mutation et de constructibilité des terrains. Dans l'attente, d'une évolution du règlement d'urbanisme en conséquence, une servitude de constructibilité limitée à été mise en place sur ce secteur lors de la modification N° 9 du PLU approuvée en janvier 2014.

L'EPFL Pays Basque a procédé, en opportunité pour faciliter les aménagements et projets à venir, à l'acquisition par voie amiable le 1/04/2014 des parcelles cadastrées CT350-CT353, situées dans ce secteur d'intervention foncière.

Ces parcelles non bâties appartenant à Mme Munoz, d'une superficie totale de 777 m², ont été acquises au prix de 148 000 €, auquel s'ajoutent 3 750 € de remboursement de prestations d'architecte payées par la venderesse et auxquelles l'intervention de la Ville et de l'EPFL a mis fin.

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat du bien majoré des frais notariés) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des frais annexes supportés par l'établissement lors de la première annuité ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 4 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition d'un terrain sis 74-76 avenue du Maréchal Soult et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°44

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME - Institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la SAFAM à Bayonne.

Le site de l'ancienne usine SAFAM (ou site des Fonderies de Mousserolles) est localisé sur un terrain d'environ 4,5 ha en entrée de la Ville de Bayonne, par l'avenue du Capitaine Resplandy. L'implantation de la société remonte à plus d'un siècle et ses activités ont évolué au cours du temps.

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations exploitées par la société SAFAM ont été réglementées par plusieurs arrêtés préfectoraux. Après une période de reprise par la société LF-Tech, l'usine a cessé définitivement ses activités en mai 2011.

Dans le cadre de la cessation d'activités et d'une réhabilitation du site, des études ont été effectuées (diagnostic environnemental et mémoire de réhabilitation) et des travaux de démolition et dépollution des anciens bâtiments ainsi que de mise en sécurité du site, réalisés par la communauté d'agglomération. Celle-ci a acquis le site en décembre 2010 et s'est substituée pour ces actions, à l'ancien exploitant et son liquidateur judiciaire défaillants. Le projet de l'agglomération est de maintenir sur ce site des activités industrielles et artisanales.

En complément de travaux de purge des zones impactées par des hydrocarbures, la mise en place de restrictions d'usage des terrains est nécessaire afin de garder en mémoire cette pollution, de pouvoir instruire une éventuelle demande au titre du code de l'urbanisme et de s'assurer que les usages futurs des terrains soient compatibles avec l'état des lieux.

Dans cette optique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, conformément aux dispositions de l'article L 515-12 3ème alinéa du Code de l'environnement, soumet un projet de création de servitudes d'utilité publique à la consultation des propriétaires du site (Agglomération Côte Basque-Adour et Commune de Bayonne).

Cet article du Code de l'Environnement offre en effet, la possibilité, lorsque les servitudes d'utilité publique ne concernent qu'un petit nombre de propriétaires ou des surfaces limitées, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains, par substitution à la procédure d'enquête publique.

Les servitudes envisagées dans l'arrêté préfectoral instaurent notamment :

- un usage restreint aux usages de type « industriel/ commercial/ artisanal »,
- l'interdiction de la culture de végétaux consommables, sauf analyses spécifiques,
- l'interdiction de la création d'aires de jeux pour les enfants,
- l'interdiction de pompage et d'utilisation des eaux souterraines au droit du site,
- l'obligation de confinement (ou à défaut l'obligation d'un traitement adapté) des sols et matériaux excavés dans le cas où ceux-ci sont réutilisés sur site,
- l'obligation d'information des tiers (exploitants, locataires, acquéreurs ...).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1, vu le Code de l'Environnement et vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 05 janvier 2015, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral (ci-annexé) instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de la SAFAM à Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°45

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE</u> – Zone de restauration immobilière – Attribution de subventions par la ville.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE PRESERVATION ET VALORISATION PATRIMONIALE

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
		(en €)	Montants possibles	Plafonds	Montants
POUCHIOU Jean	6, quai Galuperie	14 805,93	1 056,00	3 960,00	retenus 1 056,00
FONCIA BOLLING, SDC	16, quai Chaho	89 243,73	3 960,00	3 960,00	3 960,00
MARMOUYET, SDC	3, rue Port de Castets	48 469,00	4 911,79	11 880,00	4 911,79
GIRARDON Laurence	13, quai Jauréguiberry	625,59	62,43	3 960,00	62,43
SCI LASA	21, rue Victor Hugo	9 330,81	2 514,95	15 840,00	2 514,95
ITURRIOZ – EDME	31, rue Victor Hugo	21 102,00	4 558,69	7 920,00	4 558,69
PLUVINAGE, SDC	15, rue Vieille Boucherie	30 554,50	3 378,60	4 555,00	3 378,60
OSPITAL Alice	61, rue d'Espagne	23 852,40	3 168,00	7 920,00	3 168,00
LEPAGE, SDC	63, rue Bourgneuf	10 824,00	1 143,89	7 920,00	1 143,89
VENMANS Jean- Marie	2, rue Port Neuf	9 700,90	792,00	31 680,00	792,00
MOGABURE Alain	11, rue Pontrique	91 019,93	6 540,00	10 560,00	6 540,00
FONCIA BOLLING, SDC	2, rue Pierre Lesca	6 987,00	528,00	31 680,00	528,00
PLUVINAGE, SDC	54, rue Bourgneuf	2 656,50	506,40	5 280,00	506,40
Agence SENSEY, SDC	3, rue Lormand	44 239,95	2 791,61	36 432,00	2 791,61
COUCHOT représentant la Copro ELICAGARAY	57, rue Bourgneuf	29 400,00	3 960,00	3 960,00	3 960,00
LAPORTE Benoît	45, rue des Faures	25 417,00	867,47	10 560,00	867,47
DUCASSE Corinne	5, rue Port de Castets	5 410,64	805,82	6 336,00	805,82
ANETAS, SDC	4, quai Galuperie	307 873,00	11 088,00	11 088,00	11 088,00
CALAVIA Christelle	25, rue Poissonnerie	3 798,00	423,72	3 168,00	423,72

Travaux devant être commencés avant le 1er mars 2016

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

2) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONVENTIONNELS D'AMELIORATION DE L'HABITAT

OPAH-RU:

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
SALLABERRY Christian	19, rue Victor Hugo	84 109,23	33 929,00	6 080,00

PIG 2009-2011:

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en € TTC	SUBVENTIONS ANAH en €	SUBVENTIONS VILLE en €
BOUSQUET François-Xavier	3, avenue du Dr Gaudeul	374 068,00	95 855,00	10 006,00

PRECARITE ENERGETIQUE ET HABITAT INDIGNE 2012-2015 :

PROPRIETAIRES	IMMEUBLES CONCERNES	MONTANTS TRAVAUX en	SUBVENTIONS ANAH	SUBVENTIONS VILLE
		€ TTC	en €	en €
PROJINVEST	28-30, place de	1 526 819,8	247 534,00	15 858,00
	la République	0	_ ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;;	
PERONNIN Stéphane	11, rue Ste Catherine	82 973,13	41 469,00	4 499,00
Stephane				
WELTENS Thierry	8, chemin du Petit Anatole	21 386,35	11 418,00	500,00
DUCHENE Mireille	25, rue Louis Colas	22 272,05	13 500,00	500,00
LEGARTO François	6, rue de Codry	9 991,66	7 436,00	250,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de 90 750,37 €, induisant un montant total de travaux de 2 896 931,10 €.

L'engagement budgétaire est subordonné :

- au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an
- au conventionnement avec les pétitionnaires pour les restaurations pluriannuelles

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité et par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°46

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE</u> - Renouvellement et évolution des subventions communales pour les travaux en centre ancien (secteur sauvegardé et zone patrimoniale Saint-Esprit).

Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, la qualité de la réhabilitation dans le centre ancien implique la réalisation de travaux spécifiques qui s'avèrent souvent plus onéreux que des travaux classiques.

Ainsi, dès 1994, la Ville de Bayonne a mis en place l'attribution de subventions permettant d'aider les propriétaires à réaliser des travaux adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâti bayonnais.

Ces subventions, qui viennent souvent en complément des aides à la réhabilitation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ont été adaptées à plusieurs reprises pour suivre l'évolution des prix ou intégrer de nouveaux types de travaux.

Elles ont permis la réalisation de réhabilitations de qualité dans le respect des prescriptions des documents d'urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les demandes d'aides pour travaux de ravalement et travaux de menuiseries sont les plus nombreuses, avec pour ces derniers, la nécessité de conjuguer protection patrimoniale et performance thermique et acoustique. Par contre, d'autres travaux comme les travaux de confort thermique avec l'utilisation de matériaux adaptés au bâti ancien ou les travaux de sécurité incendie ou de curetage (hors opération de réhabilitation globale) restent peu nombreux, car complexes à mettre en œuvre et/ou insuffisamment subventionnés pour inciter les propriétaires à les réaliser.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le règlement d'attribution des subventions communales, afin notamment :

- de compléter et d'améliorer le subventionnement des travaux de confort thermique, pour inciter à l'utilisation des matériaux d'isolation compatibles avec le bâti ancien, notamment des matériaux écologiques. Les travaux de ventilation induits seront également subventionnés ainsi que l'étude thermique préalable qui permettra de définir l'efficience des travaux à réaliser (enveloppe et système de production énergétique);
- d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, en dehors d'une opération de réhabilitation globale, de sécurité incendie et de curetage ;
- de rééquilibrer les subventions existantes :
 - o minoration des taux de subvention pour les travaux devenus plus classiques (certains travaux de ravalement, de réfection d'escalier) et suppression des aides pour les travaux de plâtrerie ;
 - amélioration des subventions pour les travaux de menuiseries extérieures, de réparation de menuiseries, et intégration de nouvelles subventions pour la mise en place de vitrages performants notamment.

Les modalités de calcul de la subvention restent inchangées. Ainsi, les travaux subventionnables sont définis précisément (nature, unité) et le montant de la subvention est calculé sur la base d'un prix unitaire HT plafond (prix de référence calé sur les prix moyens entreprises), auquel s'applique un taux de subvention.

Par ailleurs, le montant de la subvention ainsi calculé, majoré de la TVA applicable, est plafonné.

Pour tenir compte plus précisément des différents types de travaux et projets, de nouveaux plafonds de subventions sont mis en place :

- pour les travaux dits « patrimoniaux » et de « confort thermique » : le plafond de la subvention à l'immeuble est de 33 € par mètre carré de façade sur rue et mètre carré d'emprise bâtie au sol. De plus, lorsque ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une opération de réhabilitation globale relevant du dispositif « loi Malraux » ou du PNRQAD, le montant maximum de subvention attribuée ne peut dépasser 15 000 € par immeuble.
- pour les travaux de sécurité incendie et de curetage : le plafond de la subvention est de 1 000 € par mètre carré de surface habitable supprimé, et le montant maximum de subvention attribuée ne peut dépasser 25 000 € par immeuble. Les travaux de sécurité incendie ou de curetage réalisés dans le cadre d'une opération de réhabilitation globale relevant du dispositif « loi Malraux » ou du PNRQAD ne sont pas recevables à ces aides.

La liste exhaustive des travaux subventionnables ainsi que les taux de subvention appliqués par poste de travaux, figure en annexe du règlement d'attribution des subventions municipales.

Par ailleurs, pour les opérations réalisées dans le cadre du PNRQAD ou pour des projets innovants tant au plan des matériaux que des techniques employées, une prime pour performance énergétique de 2 500 € par logement pourra être attribuée sous conditions (matériaux compatibles, bonne exécution, ...), si les travaux réalisés permettent d'atteindre l'étiquette B à l'immeuble.

Ces différentes subventions sont cumulables entre elles et sont attribuées aux propriétaires de biens dans des bâtiments à usage majoritaire d'habitation, situés dans le périmètre du secteur sauvegardé et de la zone d'intérêt patrimonial de Saint-Esprit, tels que délimités sur le plan joint au règlement d'attribution de subventions communales. Elles seront engagées sur la base des devis de travaux et payées sur la base des factures acquittées après vérification du respect des prescriptions et de la conformité des interventions.

Les commerçants pourront également continuer à bénéficier des subventions qui restent inchangées pour les devantures commerciales.

Les subventions attribuées donneront lieu, pour celles supérieures à 10 000 €, à la signature d'une convention avec la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions exposées ci-dessus portant sur le renouvellement et l'évolution des subventions communales pour les travaux en centre ancien (secteur sauvegardé et zone d'intérêt patrimoniale de Saint-Esprit) ;
- d'adopter le règlement d'attribution des subventions communales (ci-joint) et la convention type qui précise les modalités et conditions d'obtention des subventions.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015.

Adopté à l'unanimité.